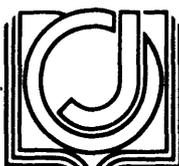


SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TÉLEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

COMPTE RENDU INTÉGRAL

6^e SÉANCE

Séance du jeudi 11 avril 1991

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

1. **Procès-verbal** (p. 427).
2. **Conférence des présidents** (p. 427).
3. **Demande d'autorisation d'une mission d'information** (p. 428).
4. **Représentation du Sénat à un organisme extraparlémentaire** (p. 428).
5. **Statut de la collectivité territoriale de Corse.** Rejet d'un projet de loi en nouvelle lecture (p. 428).

Discussion générale : MM. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur ; Jacques Larché, président et rapporteur de la commission des lois ; François Giacobbi, Jacques Rocca Serra, Robert Pagès, Lucien Lanier, Charles Ornano, Etienne Dailly.

Clôture de la discussion générale.

MM. le ministre, Etienne Dailly, le rapporteur, Charles Pasqua, François Giacobbi, Guy Allouche.

Suspension et reprise de la séance (p. 441)

Question préalable (p. 441)

Motion n° 1 de la commission. - MM. le rapporteur, Guy Allouche. - Adoption de la motion entraînant le rejet du projet de loi.

6. **Dépôt d'un projet de loi** (p. 446).
7. **Transmission de projets de loi** (p. 446).
8. **Dépôt de propositions de loi** (p. 446).
9. **Reprise de propositions de loi** (p. 446).
10. **Dépôt de rapports** (p. 446).
11. **Ordre du jour** (p. 447).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT vice-président

La séance est ouverte à quinze heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat, sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement :

A. - **Vendredi 12 avril 1991**, à quinze heures :

Cinq questions orales sans débat :

N° 285 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire (mesures envisagées pour favoriser le développement de l'entreprise Métafram à Beauchamp [Val-d'Oise]) ;

N° 292 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer (conclusions des études sur le tracé de l'autoroute A 16 en région parisienne) ;

N° 295 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer (dégradation du service public sur le réseau Nord de la S.N.C.F.) ;

N° 291 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité (conséquences de la départementalisation de la caisse d'allocations familiales de la région parisienne) ;

N° 294 de M. Marc Boeuf à M. le secrétaire d'Etat aux handicapés et aux accidentés de la vie (situation des adultes handicapés en fin de séjour dans les centres d'aide par le travail C.A.T.).

B. - **Mardi 16 avril 1991**, à seize heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire

1° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation interprofessionnelle de la conchyliculture (n° 178, 1990-1991) ;

2° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, portant diverses dispositions en matière de pêches maritimes et de cultures marines (n° 177, 1990-1991) ;

3° Projet de loi relatif aux sociétés anonymes de crédit immobilier (n° 215, 1990-1991).

La conférence des présidents a reporté au lundi 15 avril, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces trois projets de loi.

Ordre du jour complémentaire

4° Proposition de loi de M. Louis de Catuelan et plusieurs de ses collègues portant création d'un conservatoire national du patrimoine maritime (n° 441, 1989-1990).

C. - **Mercredi 17 avril 1991**, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire

Éventuellement, nouvelle lecture du projet de loi portant réforme de la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements, instituant une solidarité financière entre les communes d'Ile-de-France et modifiant le code des communes.

La conférence des présidents a reporté à l'ouverture de la discussion générale le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

D. - **Jeudi 18 avril 1991** :

A dix heures :

Ordre du jour prioritaire

1° Projet de loi relatif aux rapports entre les agents commerciaux et leurs mandants (n° 218, 1990-1991).

La conférence des présidents a précédemment fixé au mardi 16 avril, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

A quatorze heures quarante-cinq et, éventuellement, le soir :

2° Questions au Gouvernement.

Les questions devront être déposées au service de la séance avant dix heures.

Ordre du jour prioritaire

3° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention sur l'affacturage international (n° 209, 1990-1991) ;

4° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention sur le crédit-bail international (n° 208, 1990-1991) ;

5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention d'assistance administrative mutuelle pour la prévention, la recherche et la répression des fraudes douanières entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali (n° 175, 1990-1991) ;

6° Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord en matière d'enseignement, de culture, de sport, de communication audiovisuelle et de presse entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Burkina Faso et d'un échange de lettres rectificatif (n° 220, 1990-1991) ;

7° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Cameroun sur la sécurité sociale (ensemble un protocole relatif au régime d'assurances sociales des étudiants) (n° 219, 1990-1991) ;

8° Suite de l'ordre du jour du matin.

E. - **Vendredi 19 avril 1991** :

A quinze heures :

Trois questions orales sans débat :

N° 298 de M. François Louisy à M. le Premier ministre (indemnisation des agriculteurs des départements d'outre-mer victimes de calamités agricoles) ;

N° 287 de M. Jean Simonin à M. le garde des sceaux, ministre de la justice (possibilité offerte aux associations d'anciens combattants de se porter partie civile en cas d'injures à l'encontre de l'armée) ;

N° 297 de M. Jean-Jacques Robert à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité (association des retraités non salariés du commerce et de l'artisanat aux réflexions et aux négociations sur les problèmes de retraite).

F. - **Mardi 23 avril 1991 :**

A seize heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi portant réforme des dispositions du code pénal relatives à la répression des crimes et délits contre les personnes (n° 214, 1988-1989).

La conférence des présidents a fixé au mardi 23 avril, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

G. - **Mercredi 24 avril 1991 :**

A quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Suite de l'ordre du jour de la veille.

H. - **Jeudi 25 avril 1991 :**

A neuf heures trente, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire

1° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

2° Projet de loi portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (n° 240, 1990-1991).

La conférence des présidents a fixé au mercredi 24 avril, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

I. - **Vendredi 26 avril 1991 :**

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

A quinze heures :

2° Questions orales sans débat.

Y a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents qui ont été faites sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement pour les jours de séance autres que mardi, jeudi et vendredi ? ...

Y a-t-il des observations à l'égard des propositions de la conférence des présidents concernant l'ordre du jour complémentaire ? ...

Ces propositions sont adoptées.

3

DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE MISSION D'INFORMATION

M. le président. M. le président du Sénat a été saisi par M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales, d'une demande tendant à obtenir du Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information à la Réunion, afin d'y examiner les problèmes de l'emploi, du revenu minimum d'insertion, de la formation professionnelle et de l'aide sociale.

Le Sénat sera appelé à statuer sur cette demande dans les formes fixées par l'article 21 du règlement.

4

REPRÉSENTATION DU SÉNAT À UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'informe le Sénat que M. le président du Sénat a reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement une lettre par laquelle il demande au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation de son représentant au sein du conseil national d'aménagement du territoire.

Conformément à l'article 9 du règlement, j'invite la commission des affaires économiques à présenter une candidature.

La nomination au sein de cet organisme extraparlementaire aura lieu ultérieurement.

5

STATUT DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE CORSE

Rejet d'un projet de loi en nouvelle lecture

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion en nouvelle lecture du projet de loi (n° 263, 1990-1991), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, en nouvelle lecture, portant statut de la collectivité territoriale de Corse. (Rapport n° 265 [1990-1991].)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, ce projet de loi vient aujourd'hui en nouvelle lecture devant votre Haute Assemblée.

Puis-je me permettre de vous rappeler que, lors de son premier examen, nous nous étions quittés sur un sentiment partagé ?

Nous étions d'accord - je crois - sur le constat des difficultés de la Corse, peut-être même, avec beaucoup d'entre vous, sur quelques-unes des solutions proposées.

La reconnaissance de la spécificité insulaire, la nécessité de doter la collectivité d'un exécutif plus fort, le souci de favoriser le développement de la Corse : autant d'objectifs clairement affirmés par le Gouvernement et auxquels le Sénat m'a semblé souscrire.

Cependant, lorsqu'il a fallu traduire dans la loi ces objectifs, les discussions ont fait apparaître deux logiques.

L'une s'attache à la modernisation des institutions locales de la Corse, à leur évolution dynamique. C'est cette logique, mesdames, messieurs les sénateurs, que l'Assemblée nationale, en nouvelle lecture, a souhaité faire prévaloir.

L'autre propose de simples retouches à un cadre jugé globalement satisfaisant.

Ces deux logiques n'ont pu jusqu'ici être conciliées. Cela ne signifie pas que le dialogue soit rompu et que le débat soit clos ; la gravité du sujet réclame de les poursuivre.

Cela conduit le Gouvernement à revenir devant votre assemblée pour présenter, une seconde fois, un texte qu'il assume et dont il entend défendre les orientations.

A défaut de provoquer votre adhésion majoritaire à ce projet de loi - bien que je n'y renonce pas ! - je souhaite vous éclairer une nouvelle fois sur la politique du Gouvernement en Corse et sur les intentions qui ont accompagné la préparation de ce texte.

Je vous ferai part de quelques réflexions qui permettront, j'espère, une meilleure appréhension de ce projet de loi.

Tout d'abord, la mise en œuvre de ce statut repose sur l'existence d'une spécificité corse.

J'en donnerai au moins deux illustrations.

Ainsi, le débat qui s'est déroulé au sein de la Haute Assemblée sur les liaisons maritimes et aériennes reflète un des traits de cette spécificité. L'importance vitale des transports pour la Corse, leur organisation, l'effort de solidarité qui s'exerce par la dotation de continuité territoriale sont autant de thèmes discutés qui nourrissent la spécificité insulaire.

La spécificité corse repose sur une réalité géographique donc, mais aussi sur une communauté historique et culturelle porteuse d'une histoire qui, depuis plus de deux siècles, fait cause commune avec celle de la République et s'identifie à elle. Cette communauté détient un patrimoine, une langue que l'on écrit, mais surtout que l'on parle, une langue que les linguistes analysent et que les grammairiens codifient.

Je reviens maintenant sur un principe évoqué au cours des discussions, le principe d'égalité.

Quel contenu faut-il donner à l'exigence d'égalité lorsqu'on l'applique à la Corse ?

Dans l'ambition qui nous anime, réaliser l'égalité, ce n'est pas gommer les particularismes culturels, ce n'est pas non plus adopter des solutions administratives uniformes.

Pour les années qui viennent, l'exigence d'égalité devra se traduire, en Corse, par le respect du droit commun de la République, dans les domaines où des manquements sont

constatés, où des habitudes critiquables se sont installées, ainsi que par un effort poursuivi de solidarité entre le continent et l'île.

Mesdames, messieurs les sénateurs, de nouvelles générations, en Corse, attendent la décision du Parlement. Mais, autant que cette décision qui engage leur avenir, c'est au contenu de notre discussion que la jeunesse de Corse est attentive, à ce qu'il révèle de notre compréhension de leurs aspirations et des difficultés de l'île.

L'une des réponses proposées par le Gouvernement est de nature législative, si le Parlement veut bien en décider ainsi.

Le nouveau statut, dois-je le rappeler, repose sur plusieurs piliers, qui lui donnent sa cohérence : tout d'abord, des compétences élargies pour conduire le développement ; ensuite, un exécutif renforcé pour assurer pleinement ces nouvelles missions ; et, enfin, un fonctionnement régulier de la démocratie locale.

A ceux qui considèrent que cette réponse est inadaptée, qu'elle ne saurait être l'une des conditions du développement ou qu'elle vient trop tôt, je veux, à mon tour, poser une question : qui démontrera au Parlement que les institutions actuelles de la Corse, en dépit d'efforts tout à fait louables, ont fait la preuve de leur efficacité ?

A certains moments de l'Histoire - cela vaut aussi pour cette partie spécifique du territoire national qu'est la Corse - la rénovation des institutions est le gage d'un nouvel élan et un signe d'espoir aux yeux de tous. (*Murmures sur les travées du R.P.R.*)

A l'occasion de la préparation de ce texte, un premier dialogue, sans précédent, s'est noué entre le Gouvernement et les élus de l'île, de toutes sensibilités. (*Exclamations sur les travées du R.P.R.*)

Je souhaite poursuivre ce dialogue entamé par mon prédécesseur, M. Pierre Joxe.

Mais à ce dialogue sur les institutions succédera un débat public entre les Corses.

La mise en œuvre du nouveau statut, si le Parlement l'adopte, sera l'occasion d'une discussion sur les grandes options du développement de l'île. Cela, aussi, est sans précédent.

Ceux que le corps électoral désignera pour réaliser cette ambition en auront les moyens, s'ils en ont la volonté.

Je souhaite, enfin, que ce débat ait lieu, pour la première fois depuis longtemps, dans le cadre des usages et des règles qu'une démocratie moderne offre à l'expression publique et que, jusqu'aux élections de 1992, il soit l'occasion, en Corse, grâce au statut et aux nouveaux enjeux qu'il offre, de transcender les anciens clivages et les antagonismes nés de luttes dépassées.

Dans ce moment clé pour la Corse, l'Etat est présent, il joue son rôle et il n'entend nullement se désengager.

Je rappellerai devant vous, mesdames, messieurs les sénateurs, les trois axes d'effort qui définissent l'action de l'Etat depuis 1988 : premièrement, le développement de l'île : la discussion devant l'Assemblée nationale a permis de compléter ce volet du projet de loi ; deuxièmement, la préservation de l'identité de la Corse : à minimiser cette préoccupation, on a, depuis plus de quinze ans, alimenté la crise intérieure de la culture corse ; troisièmement, le respect de l'Etat de droit ; sur ce dernier point, j'ai souhaité, chaque fois que cela était nécessaire, donner des instructions qui se résument à un principe simple : les lois de la République s'appliquent, en Corse comme ailleurs, ni plus ni moins qu'ailleurs.

M. Charles Pasqua. Beaucoup moins !

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Une entreprise difficile est engagée au profit de la Corse.

Le Gouvernement aurait souhaité être soutenu ou, au moins, être entendu dans cette entreprise où l'esprit partisan doit céder la place à la mobilisation de tous.

En effet, qui croira que le Gouvernement est lié par je ne sais quels engagements ?

Le Gouvernement n'est pas lié, mais il a une obligation. Cette obligation morale et politique, c'est de tout mettre en œuvre pour résoudre les difficultés de la Corse.

Là encore, qui croira qu'il suffirait de quelques crédits supplémentaires judicieusement saupoudrés pour résoudre une crise vieille de plus de quinze ans ?

Mesdames, messieurs les sénateurs, ce Gouvernement n'a jamais exprimé l'idée que les affaires de la Corse pouvaient se régler seulement par une réforme institutionnelle ; cette dernière est nécessaire, mais elle n'est pas suffisante. Il faut une politique active, inscrite dans la durée.

Je vous dis ma conviction, comme je l'ai rappelé devant l'Assemblée nationale : la partie qui est engagée en Corse n'est pas perdue - telle a été, à l'Assemblée nationale, l'expression du président d'un des groupes importants de l'opposition - mais elle n'est pas pour autant gagnée. Elle se joue grâce à la volonté à la fois des Corses, qui se battent pour la survie de leur île, du Gouvernement, qui, depuis plus de deux ans, s'est engagé dans cette entreprise, et, je l'espère, du Parlement, s'il veut bien doter la Corse d'institutions capables de construire son avenir. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Emmanuel Hamel. Vous détruisez l'unité de la République !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Larché, président et rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il m'apparaît nécessaire, au début de ce débat, de faire très brièvement le point : vous revenez devant le Sénat, monsieur le ministre, non pas seulement dans l'intention de poursuivre le débat mais parce que la Constitution vous y conduit, la commission mixte paritaire ayant eu le résultat que l'on connaît. Après deux délibérations devant chacune des assemblées, vous demanderez à l'Assemblée nationale de se prononcer en dernier ressort.

Je rappellerai néanmoins au Sénat que, sur ce projet de loi, l'urgence a été demandée. Dans un premier temps, nous avons jugé nécessaire - l'expérience a d'ailleurs prouvé, me semble-t-il, que nous avons raison - de refuser une délibération hâtive. Nous avons également estimé utile de nous rendre sur place - mais le séjour a été trop court, compte tenu des circonstances - pour examiner un certain nombre des données du problème. Enfin, il nous a paru souhaitable de mener en première lecture une discussion approfondie ; tel a été le cas, je crois.

Si, comme c'est la règle, la commission saisie pour avis n'est pas associée à cette partie du débat, la collaboration de la commission des lois et de la commission de finances est apparue à M. Christian Poncelet, à M. Paul Girod et à moi-même parfaitement cohérente et, semble-t-il, efficace.

A l'issue du premier débat devant le Sénat, qui nous a pris du temps - mais c'était nécessaire - on nous a dit, ici et là, que nous avions désossé ce texte, que nous l'avions transformé en une « coquille vide ».

Il faudrait, à mon avis, s'entendre une fois pour toutes sur la signification du débat parlementaire et, au-delà, sur la signification réelle et profonde du bicaméralisme.

Si, sous le prétexte de maintenir une ossature et de faire en sorte qu'une coquille ne soit pas vide, le Sénat doit accepter purement et simplement ce qui lui est proposé, où est le débat parlementaire ?

M. Marc Lauriol. C'est évident !

M. Jacques Larché, rapporteur. Dans une affaire de ce genre, précisément pour maintenir l'ossature et pour ne pas vider la coquille, le Sénat doit-il accepter l'inacceptable ? Telle n'était pas et ne pouvait pas être notre position.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Jacques Larché, rapporteur. En effet, tout au long du débat, nous avons discuté de notre rôle, nous avons discuté en réfléchissant - mais cela nous est tellement habituel qu'il n'est pas nécessaire de le dire ! Nous avons accepté certaines des dispositions que vous nous proposiez, monsieur le ministre, et nous avons renforcé diverses règles qui figuraient dans le projet de loi. Et si, en cet instant de notre débat, je ne veux pas rappeler tout le détail de nos travaux, j'indiquerai néanmoins qu'ont reçu notre approbation toutes les dispositions du projet de loi allant dans le sens d'une stabilité politique renforcée de l'électorat, d'une efficacité accrue de l'exécutif, d'une amélioration du régime économique - la commission des finances a d'ailleurs apporté une contribution essentielle sur ce point - et, enfin, d'un approfondissement de la décentralisation.

En revanche, monsieur le ministre, nous avons refusé et nous refusons encore tout ce qui, dans votre projet de loi - mais peut-être, au stade de ce débat, êtes-vous gêné de soutenir encore ce même point de vue, car vous n'en avez pas parlé à l'instant - remet en question l'unité de la nation et l'unité de l'Etat.

Nous avons démontré l'inconstitutionnalité de ce qui aboutit à la remise en cause d'une trilogie fondamentale de notre système institutionnel : l'unité de l'Etat, l'unité de la nation, l'unité du peuple. Et, dans le recours que nous allons déposer devant le Conseil constitutionnel, nous demanderons que soient censurées toutes les dispositions qui nous paraissent infliger aux populations corses un traitement discriminatoire que rien ne justifie.

Monsieur le ministre, les notions que vous nous avez proposées vont à l'encontre - je l'ai dit et le répète, parce que l'instant est d'une certaine gravité - de notre histoire et de notre droit.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Jacques Larché, rapporteur. J'ajoute que, même si l'on nous démontrait qu'elles étaient juridiquement fondées - mais nous ne pensons pas qu'il en soit ainsi - je proposerais au Sénat de les refuser. Je le ferais encore plus aujourd'hui qu'hier, car ce que nous craignons s'est produit encore beaucoup plus vite que nous le supposions. En effet, le lendemain même du vote à l'Assemblée nationale - vous n'en avez pas dit un mot, monsieur le ministre - des parlementaires - et non des moindres ! - ont indiqué qu'ils souhaitaient la reconnaissance du peuple alsacien et du peuple breton. Peut-être certains d'entre nous partagent-ils ce point de vue ? Alors, qu'ils aient le courage de le dire ! Mais, monsieur le ministre, au nom de quel principe, de quelle règle juridique, de quelle référence historique pourrez-vous vous opposer à ces demandes, si un jour elles mûrissent, et les empêcher de mettre si gravement et si complètement en péril notre unité nationale ? (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'Union centriste et du R.D.E.*)

M. Marc Lauriol. C'est ce qu'il y a de plus grave !

M. Jacques Larché, rapporteur. En première lecture, je vous avais prévenu de ce danger et, au fond de moi-même - j'en fais l'aveu - je me demandais s'il ne s'agissait pas d'une clause de style. Eh bien non ! Ce n'en est pas une ! Le danger s'est manifesté et je retrouve le propos qu'avait tenu notre collègue M. Loridant, qui vous avait mis en garde, monsieur le ministre, contre la même menace qui pèse peut-être sur la partie du peuple catalan habitant sur le territoire français.

Monsieur le ministre, je vous ai dit que c'était au peuple français tout entier qu'en reconnaissant une composante vous portiez atteinte. Je ne sais si vous êtes responsable de ce que vous défendez devant le Parlement. Je pense que la responsabilité essentielle appartient au Président de la République...

MM. Marc Lauriol et Charles Pasqua. Très bien !

M. Jacques Larché, rapporteur. ... et je dis que c'est une mauvaise action contre l'unité nationale. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'Union centriste et du R.D.E.*)

M. Raymond Courrière. Il y en a qui sont plus Français que d'autres !

M. Jacques Larché, rapporteur. Au moment où l'on veut faire l'Europe et où certains, parmi nous, s'en affirment les champions, ce n'est pas en faciliter la construction - je mets en garde certains de mes collègues à cet égard - que de favoriser - peut-être inconsciemment, je veux l'espérer - tout ce qui risque d'affaiblir l'unité nationale.

Nous nous sommes opposés aussi à ce qui, dans notre esprit, ne peut être que générateur d'un désordre institutionnel : l'institution d'un mécanisme de responsabilités, de nature politique, que rien ne justifie au sein de structures administratives.

Nous nous sommes opposés, enfin, à des mesures discriminatoires qui établiraient des incompatibilités spéciales dans l'exercice des mandats locaux et à des dispositions qui prévoiraient la refonte des listes électorales, alors que l'on ne propose pas de porter remède à des situations identiques sur le continent et alors que le Gouvernement n'a nullement établi - il était bien dans l'incapacité de le faire - que les mécanismes judiciaires et administratifs de contrôle qui exist-

tent et auxquels on peut avoir recours étaient insuffisants pour apporter les corrections nécessaires s'il s'en révèle de souhaitables.

Monsieur le ministre, que constatons-nous ? A des détails près, négligeables - il faut reconnaître que vous y avez à peine insisté - le texte qui nous revient de l'Assemblée nationale est identique au texte de première lecture.

Mme Hélène Luc. Pas tout à fait !

M. Jacques Larché, rapporteur. Vous l'avez obtenu dans des conditions relativement curieuses. En effet, fait étrange - chacun a pu le noter - l'engagement éventuel de responsabilité ne figurait pas dans le communiqué du conseil des ministres. Pourquoi ? Tout simplement parce que vous espériez le garder secret comme arme de dernière minute. C'est une fuite - les journalistes quelquefois servent à cela - qui l'a purement et simplement révélé. Monsieur le ministre, vous l'avez annoncé alors que cela ne figurait pas dans le communiqué final.

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Monsieur le rapporteur, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jacques Larché, rapporteur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de M. le rapporteur.

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Je prends la parole non pour contredire M. Larché, mais simplement pour lui indiquer qu'à l'issue du conseil des ministres le porte-parole du Gouvernement lui-même, M. Le Pensec, a annoncé que le Gouvernement envisageait éventuellement le recours à l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. Il ne s'agit par conséquent pas d'une fuite.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur.

M. Jacques Larché, rapporteur. M. Le Pensec a déjà « rattrapé » ce qui était connu dans l'entourage gouvernemental, mais ne figurait pas dans le communiqué du conseil des ministres. (*M. le ministre fait un signe de dénégation.*)

Comment ce texte a-t-il été obtenu ? A un certain moment, il vous a néanmoins fallu recourir au vote bloqué. Une majorité partielle vous a soutenu et des abstentions se sont manifestées, ce qui a permis l'adoption de ce texte.

Rien, absolument rien de ce que le Sénat considérait comme essentiel n'a été retenu ou accepté. Dans ces conditions, mes chers collègues, nous sommes confrontés à une double question. Monsieur le ministre, en cet instant, nous ne pouvons pas ne pas nous interroger sur les raisons profondes de cette attitude.

Je ne mettrai en cause ni votre patriotisme ni votre sens de l'intérêt national. Toutefois, je constate qu'un certain nombre de signes, que vous avez d'ailleurs tout à l'heure implicitement reconnus, tendent à nous faire croire que des engagements ont été pris.

Des engagements ont été pris à l'égard d'élus ; vous nous l'avez dit en oubliant d'ailleurs de nous préciser que, curieusement, parmi ces élus, ne figurait aucun des membres de la représentation nationale. Ce sont des élus locaux - je ne conteste évidemment pas leur légitimité - dont certains se sont manifestés auprès de vous, vous laissant entendre - leurs écrits en fournissent la preuve - que, sous certaines conditions, ce qu'ils appelaient une trêve - mais une trêve, cela se négocie - était éventuellement susceptible d'être acceptée.

Cette trêve, hélas ! était un leurre, car, depuis qu'a commencé l'examen de ce texte, voilà environ quinze jours, les attentats quotidiens n'ont pas cessé dans les deux départements. (*Murmures d'approbation sur les travées du R.P.R.*)

Nous nous interrogeons sur les raisons profondes de votre attitude. Vous nous avez encore affirmé tout à l'heure qu'aucune consigne particulière n'aurait été donnée aux autorités publiques. Or, voilà quelques jours, deux individus sont arrêtés et, dans leurs deux voitures, on trouve des explosifs, des armes, divers moyens de destruction, qui seront sans doute utilisés un jour ou l'autre. Leur arrestation déclenche une manifestation et, deux jours plus tard, ces deux individus sont remis en liberté.

M. Christian de La Malène. Eh bien, bravo !

M. Jacques Larché, rapporteur. Ce n'est peut-être pas du laxisme,...

M. Marc Lauriol. Cela y ressemble !

M. Jacques Larché, rapporteur. ... mais c'est sans doute une circonstance qui devait être signalée.

Le second problème qui se pose à nous, mes chers collègues - cela d'autant plus que la plupart d'entre vous, je pense, seront d'accord avec la déclaration que j'ai faite et qui tend, je le répète, à refuser l'inacceptable - ce second problème, donc, a trait à l'attitude que, en cet instant, nous sommes appelés à adopter.

Nous aurions peut-être pu reprendre, point par point, l'examen du texte pour répéter, à chaque virgule, à chaque ligne - le Sénat était en état de le faire - le point de vue de la commission ainsi que les raisons pour lesquelles elle souhaitait maintenir, aujourd'hui encore plus qu'hier, l'attitude qui était la sienne.

Après en avoir délibéré en commission et pour y avoir personnellement beaucoup réfléchi, je dois dire que cette attitude ne me paraît pas être la plus convenable. En effet, tant le comportement qui a été le vôtre, monsieur le ministre, que l'attitude de l'Assemblée nationale, tout au moins de sa majorité, nous ont démontré, hélas ! avec éclat, que, quelles que soient les raisons que nous pourrions mettre en avant, nous ne serions pas entendus.

Une seule arme nous reste, c'est celle que, dans un instant, le débat une fois entamé et achevé, la commission des lois aura l'honneur de vous proposer. Cette arme, c'est la question préalable.

Je sais bien qu'un certain nombre d'entre nous - nous sommes même très nombreux - répugnent à utiliser cette procédure lourde. Cette réticence s'explique parfaitement lorsque la question préalable est déposée en première lecture. Mais, en l'occurrence, nous semble-t-il, la situation est véritablement tout à fait différente. Nous vous avons apporté la preuve que nous voulions délibérer de ce texte, que nous entendions aller au fond des choses. Vous, vous nous avez apporté la preuve que, sur aucun des points que nous jugions essentiels, vous ne vouliez faire le moindre pas en faveur des thèses que nous vous avons proposées.

Dans de telles circonstances, le recours à la question préalable et son adoption doivent être compris. C'est une arme politique qui a une signification politique.

En l'occurrence, cela montrera, avec toute la netteté nécessaire, que le Sénat entend s'opposer à ceux qui menacent l'unité nationale... (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*) ... aujourd'hui en Corse, demain, peut-être, en Alsace, en Bretagne ou dans les départements d'outre-mer. (*Mumures sur les travées socialistes.*) Nous marquerons ainsi notre refus d'une telle évolution. L'Assemblée nationale prendra ses responsabilités.

Ce que je souhaite, en cet instant, c'est qu'aucun d'entre nous ne se réfugie derrière des arguties de procédure qui ne sont pas de mise. Il ne s'agit pas de savoir si l'usage de la question préalable est conforme ou non à la tradition du Sénat. En revanche, il s'agit de savoir si, dans certaines circonstances, le Sénat entend, dans sa majorité unanime, marquer son hostilité à toute dérive qui met en cause cette unité nationale à laquelle je faisais allusion tout à l'heure.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Jacques Larché, rapporteur. Monsieur le ministre, il fut un temps où, vous et les vôtres, vous affirmiez, avec quelques illusions lyriques, votre intention de changer la vie.

Les résultats sont là, qui, chaque jour, hélas ! pour nous tous, opposent un démenti à ce que furent vos ambitions.

Vous vous engagez dans une autre voie - peut-être inconséquemment - vous êtes en train de changer la France, je voudrais que vous vous en rendiez compte. Nous ne l'acceptons pas ! (*Vifs applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Giacobbi.

M. François Giacobbi. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voici à nouveau confrontés avec le projet de statut sur la Corse. Au nom du groupe du R.D.E., que je remercie de sa confiance, je me suis longuement exprimé voilà quelques jours. Je ne pensais pas avoir à reprendre la parole aujourd'hui. Mais le texte qui

nous revient de l'Assemblée nationale et ce qui s'est passé depuis son premier examen au Sénat me contraignent à une nouvelle intervention.

Le texte soumis à l'examen du Sénat est pratiquement le même que le texte déposé en première lecture. Certes, un amendement relatif à l'environnement a été ajouté, probablement parce que j'avais fait la preuve qu'en Corse cette question était très bien défendue. Or il a été qualifié d'*ad hominem*. Je n'insisterai pas davantage. Tout le monde a compris ce que je veux dire.

Ce texte est donc pratiquement le même qu'en première lecture...

Mme Hélène Luc. Pas tout à fait !

M. François Giacobbi. ... si ce n'est qu'il a été aggravé.

Autant dire - M. le rapporteur l'a souligné - que le travail du Sénat a laissé indifférents l'Assemblée nationale et le Gouvernement. C'est leur droit. Mais notre devoir est d'insister à nouveau, auprès tant de la majorité gouvernementale que du Gouvernement, sur les dangers de ce texte. Les événements qui se sont déroulés dans l'intervalle justifient notre insistance.

Voyons maintenant le texte.

Il est quand même singulier, contraire à l'esprit de la Constitution et contraire à un bon fonctionnement du Parlement, bicamériste, que l'Assemblée nationale n'ait tenu aucun compte de notre travail.

Qu'avions-nous dit en première lecture ? D'abord que l'article 1^{er} du projet est contraire à la Constitution, qu'il constitue un précédent dangereux pour l'unité du peuple français et, ensuite, qu'il y a un risque de contagion, risque que mon collègue et ami Jacques Larché vient de rappeler.

Ce n'est que trop vrai. En effet, depuis la semaine dernière, deux propositions de loi ont été déposées à l'Assemblée nationale : l'une tendant à la reconnaissance du peuple breton, l'autre à la reconnaissance du peuple alsacien.

M. Etienne Dailly. Ce n'est plus de la contagion, c'est une épidémie ! (*Sourires.*)

M. François Giacobbi. Le lapsus que vous avez commis à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, lorsque vous avez expliqué, à propos de cet article 1^{er}, que la notion de peuple corse fondait la spécificité du statut proposé, ne nous rassure pas, bien au contraire !

Vous vous êtes repris, sur l'intervention de M. Millon, et vous avez dit que cet article 1^{er} était nécessaire à la spécificité du statut. Cela ne me rassure pas non plus !

En un mot, il ne s'agit nullement de la Corse seule. Il s'agit bien de toute la France !

M. Marc Lauriol. Eh oui !

M. François Giacobbi. Or, ce que vous décidez pour Paul contre son gré, ce que vous imposez aujourd'hui à Paul contre son gré, vous ne pourrez pas le refuser, demain, à Pierre s'il le demande.

M. Marc Lauriol. C'est évident !

M. François Giacobbi. A moins de soutenir que les habitants de la Corse ne sont pas des citoyens français comme les autres... Vous violez ainsi le principe d'égalité des citoyens devant la loi, article 2 de la Constitution.

Ce principe d'égalité, vous le violez aussi lorsque vous voulez priver les citoyens français votant en Corse de leur droit à la permanence des listes. La semaine dernière, j'avais dit que l'on n'avait mis à plat les listes électorales qu'une seule fois, au lendemain de la guerre et pour toute la France. Je parlais de mémoire, je m'étais trompé ; il s'agissait non pas même de mise à plat, mais de révision et de reconstitution des listes électorales. Alors, cette révision exceptionnelle, faites-la pour tout le monde ou ne la faites pour personne !

Vous le violez encore, ce principe d'égalité, lorsque vous créez, dans des conditions que j'ai déjà dénoncées, une incompatibilité entre les fonctions de conseiller général et de conseiller régional en Corse, incompatibilité qui n'existe nulle part ailleurs. Cette incompatibilité, prévoyez-la pour tout le monde ou pour personne.

La loi électorale ? Vous allez à l'encontre du principe posé par le Conseil constitutionnel en 1982. Je l'ai cité littéralement la semaine dernière. Vous n'en avez tenu aucun compte. De plus, vous créez un mini-gouvernement, responsable

devant une mini-assemblée. C'est tout à fait contraire au principe de notre droit constitutionnel en matière de collectivités territoriales. Et ainsi de suite.

Il est vrai que vous allez me répondre, comme vous m'avez déjà répondu : « Mais nous créons en Corse, en application de l'article 72 de la Constitution, une collectivité territoriale particulière. Par conséquent, les règles applicables au reste de la France n'ont pas à s'appliquer en Corse. » C'est là que je vous attendais : ce que vous nous proposez, c'est tout simplement le statut de territoire d'outre-mer prévu par l'article 74 de la Constitution.

J'avais déjà fait cette remarque en 1989... Je suis tout à fait à mon aise pour en reparler.

Or, cet article 74 ne saurait s'appliquer à une région métropolitaine composée de deux départements métropolitains.

M. Marc Lauriol. Exact !

M. François Giacobbi. Autrement dit - je vois avec plaisir que M. Lauriol, qui, lui, n'est pas un juriste de salon, m'écoute - l'article 72 ne saurait vous permettre de transgresser les limites prévues par l'article 74, qui ne vise que les territoires d'outre-mer et ne permet pas autre chose. En matière constitutionnelle, c'est comme au régiment : tout ce qui n'est pas permis est défendu. De plus, tout cela est défendu par le préambule de la Constitution et par ses premiers articles qui visent l'unité du peuple français et l'indivisibilité de la République et de la nation.

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. François Giacobbi. Tout cela, vous le savez comme moi. Alors pourquoi cette obstination ? Tout se passe comme si vous aviez décidé de céder au chantage des terroristes et d'obtenir ainsi la paix dont la Corse a besoin. Alors, on reconnaît le peuple corse, on s'en prend aux élus, c'est-à-dire au suffrage universel, qui leur confère leur légitimité. Et l'on cède à une minorité d'excités qui veulent obtenir, par la violence et par votre faiblesse, ce que le suffrage universel refuse avec une obstination et une détermination qui semblent vous déplaire. Bref, alors que votre devoir est de faire régner la paix par tous les moyens légaux, je dis bien tous, vous cédez au terrorisme et au fascisme.

Mais ne pensez pas vous en tirer par la faiblesse ! Ces messieurs vous ont déjà répondu que vos propositions ne leur convenaient pas, et ils l'ont démontré en détruisant les biens et en assassinant les gens.

M. Charles Pasqua. Et voilà !

M. François Giacobbi. Elles ne pourront jamais leur convenir, vos propositions, car ils sont contre la France, c'est-à-dire contre la liberté, l'égalité et la fraternité.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. François Giacobbi. Avant de quitter cette tribune, je me permettrai un dernier mot. Je m'étais félicité, la semaine dernière, du changement de cap que semblait vouloir opérer le Gouvernement en matière de maintien de l'ordre. Je disais ma confiance dans les personnalités nouvellement nommées. Or, il semble bien que leur action ne sera pas facilitée.

En voici un exemple : la justice a fait arrêter en Corse et écrouer un garagiste pour recel de voiture volée et détention d'armes prohibées. Le parquet a poursuivi pour délit de droit commun. A propos de cette affaire, la fédération socialiste de Corse du Sud a publié dans *Nice Matin Corse* du 3 avril un article dans lequel elle indique en substance « ... qu'on ne peut instaurer l'état de droit sans respecter la loi dans tous les domaines ». C'est très bien. Mais elle ajoute aussitôt : « ... à condition cependant de ne pas retomber dans les errements passés que nous ne saurions approuver aujourd'hui alors que nous les désapprouvons hier » ; et de citer à ce propos « l'incarcération d'un militant nationaliste » - c'est le garagiste en question - « accusé du vol d'une voiture dans laquelle on trouve opportunément des armes apparemment périmées et des explosifs apparemment inutilisables ».

Cet article est paru le 3 avril ; le 5 avril, le détenu est libéré, inculpé certes et sous contrôle judiciaire, mais il est libéré. Moi, je suis convaincu que le parquet n'a cédé à aucune pression et qu'il a agi conscient de ses responsabilités. Mais que croyez-vous que pensent les gens de la rue ? Cela m'inquiète et je me dis : si vos propres amis combattent votre politique de reprise en main, quelle crédibilité et quelle efficacité pourra-t-elle bien avoir ?

En conclusion - et voyez que j'ai tenu l'engagement que j'avais pris - je voudrais vous dire deux choses, monsieur le ministre. D'abord, je vous rappellerai la nécessité absolue qu'il y a de faire une vraie loi qui permette enfin le démarrage économique de la Corse. Je sais ce que vous avez dit en nouvelle lecture à l'Assemblée nationale. Ce ne sont pas ces engagements de circonstance qui m'ont convaincu.

Ensuite, je réaffirmerai clairement que votre projet de loi est à la fois inconstitutionnel, inefficace, dangereux ; et qu'il n'est pas de nature à ramener la paix civile.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre, avez-vous écouté les propos que vient de tenir M. Giacobbi ?

M. le président. Monsieur Hamel, vous n'avez pas la parole. Laissez parler l'orateur !

M. François Giacobbi. Je suis convaincu que M. le ministre m'écoute.

Ce projet de loi n'est pas de nature à ramener la paix civile. Vous vous refusez à le comprendre. Vous ne pourrez pas, en tout cas, soutenir que vous n'avez pas été prévenu ; d'autant plus lourde sera votre responsabilité !

Dans ces conditions, la majorité du groupe du R.D.E. votera la question préalable. (*Bravo ! et applaudissements sur les travées du R.D.E., ainsi que sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, je me suis permis tout à l'heure d'interrompre M. le président de la commission des lois, rapporteur de ce texte, non pour le contredire, mais pour apporter une précision. Là encore, il s'agit d'une précision : les deux orateurs qui se sont succédé à la tribune ont fait état d'une affaire qui a un caractère judiciaire. Il n'est pas dans mes intentions de commenter des décisions de justice. J'indique par ailleurs que les déclarations « de Pierre ou de Paul », pour reprendre l'expression de M. Giacobbi, ne m'intéressent pas.

Je constate simplement une chose : la police a arrêté deux individus. Ils ont été évoqués à l'instant. L'un d'eux est resté placé sous mandat de dépôt pendant environ huit jours, puis, au terme de l'enquête, a été remis en liberté sur décision du juge d'instruction. En revanche, le second est toujours placé sous mandat de dépôt, ce que la chambre d'accusation de Bastia a confirmé hier.

Je devais à la clarification du débat - je n'emploierai pas le terme d'« objectivité », je ne veux pas être excessif - de préciser ces deux points.

M. François Giacobbi. Monsieur le président, il y a un malentendu que je souhaiterais dissiper.

M. le président. Il me semble en effet y avoir un grand malentendu. Je ne veux pas sortir de mes compétences, mais je pense que les propos de M. le ministre ne s'appliquent qu'au cas qui a été évoqué par M. le rapporteur.

M. François Giacobbi. En effet, ils ne s'appliquent nullement à ce que j'ai dit. Je maintiens intégralement mes déclarations. J'ai sur moi l'article complet dont j'ai cité un extrait. Je peux le lire, si on le souhaite.

M. le président. La parole est à M. Rocca Serra.

M. Jacques Rocca Serra. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je vis et je travaille à Marseille depuis plus de trente ans. Je suis adjoint au maire de cette ville et sénateur des Bouches-du-Rhône. A ce dernier titre, mon devoir est, bien sûr, de m'intéresser à tous les projets de loi présentés au sein de cette Haute Assemblée et de défendre, notamment, ceux qui concernent l'intérêt de ma ville et de mon département.

Cela dit, je fais aussi partie de la diaspora corse de par mes origines. Vous comprendrez donc que ce projet de loi me touche tout particulièrement. C'est également pour ces raisons que le « peuple corse », dont le Gouvernement a souhaité la reconnaissance, reconnaissance qui a déjà été approuvée par l'Assemblée nationale, ne peut me laisser indifférent, peuple, puisqu'il en est ainsi, qui, à son niveau et au cours de certaines des pages les plus prestigieuses de l'his-

toire de la France pendant lesquelles a été fondée une grande part des structures modernes de l'Etat, a contribué à former la nation française, une et indivisible.

Comme tout le monde le reconnaît, la Corse a gagné le privilège d'être française par le prix du sang versé lors des deux guerres mondiales, mais aussi - il ne faut pas l'oublier - lors de la période coloniale, au cours de laquelle des milliers de Corses ont été éparpillés dans le monde entier pour servir et former la structure de l'Etat français.

M. Marc Lauriol. C'est vrai !

M. Jacques Rocca Serra. La Corse peut donc légitimement revendiquer que l'on s'intéresse dignement à son avenir. C'est un devoir de solidarité de la nation et du Gouvernement. Elle peut et doit devenir un atout stratégique et économique pour la France dans le cadre de la future Europe.

Ce n'est pas sans émotion, ni sans passion - vous le comprenez et vous le voyez, monsieur le ministre, mes chers collègues - que je prends la parole aujourd'hui. Mon seul but est de défendre l'avenir de la Corse. Bien sûr, je suis bien loin de détenir la vérité en la matière. Je ne fais que plaider, à ma façon, pour le développement de cette île sans aucun esprit partisan et en toute sincérité. Je note, au demeurant, que la complexité du problème est telle que les prises de position n'ont pas nécessairement suivi les clivages politiques. Certes, je peux ne pas avoir forcément la même optique que d'autres parlementaires, notamment que ceux qui vivent en Corse - comme mon ami et collègue M. Giacobbi - qui connaissent ces problèmes certainement mieux que moi mais, quelles que soient les divergences d'approche, nous poursuivons, les uns et les autres, le même objectif pour la Corse.

Monsieur le ministre, il faut bien le constater, jamais la Corse, depuis qu'elle est française, ne s'est trouvée dans une telle situation politique, économique, sociale et culturelle. Or, à la base du malaise et des événements qui s'en sont suivis - cela ne sera jamais assez dit - il y a une situation économique très préoccupante qui fait de la Corse la plus pauvre des régions françaises, et de loin, puisqu'on note un écart important entre elle et les régions françaises les plus défavorisées. Sans entrer dans le détail des chiffres et sans développer ce volet pour lequel je pourrais garder la parole pendant des heures, je voudrais simplement rappeler quelques éléments publiés par l'I.N.S.E.E.

C'est en Corse que le taux de chômage est le plus élevé au regard de la moyenne nationale, et cela notamment chez les jeunes, pour lesquels il existe, dans l'île, peu de possibilités de formation.

C'est en Corse où l'on trouve le taux d'immigration le plus élevé comparativement à la moyenne nationale.

C'est en Corse encore que l'on relève le P.I.B. par habitant le plus faible de France ; il est même inférieur de 25 p. 100 à la moyenne nationale.

C'est en Corse que la situation démographique tend vers la désertification puisque la part des jeunes dans la population totale est, elle aussi, largement inférieure à la moyenne nationale. Ainsi, il y avait au début du siècle environ 300 000 Corses. Aujourd'hui, la population est de 247 000 habitants, dont seulement 170 000 Corses d'origine. Or toutes les grandes îles de la Méditerranée - Sardaigne, Sicile, Baléares - ont, à l'inverse, vu leur population multipliée par trois, la Sardaigne passant même de 500 000 à près de 2 millions d'habitants.

Cette désastreuse évolution n'est pas due au hasard, mais bien plutôt au désintérêt des gouvernements successifs pour l'avenir de cette région et aussi, sans doute, au centralisme historique français.

Aujourd'hui, la Corse se trouve trois fois moins peuplée que la moins peuplée des autres régions françaises et, s'« il n'y a de richesse que d'hommes », selon le vieux précepte de Jean Bodin, alors la Corse est encore plus pauvre qu'on ne le pense.

J'évoquerai un dernier fait significatif parmi d'autres : la Corse ne compte que trois établissements industriels dont les effectifs soient supérieurs à 100 salariés, dont deux sont des établissements publics. Dans toutes les autres régions de France, le seuil qui sert à déterminer cette proportion est d'au moins 1 000 salariés.

Ces données montrent l'inexistence d'une quelconque économie. Compte tenu de l'exceptionnelle faiblesse des activités de production, de l'hypertrophie du secteur tertiaire - notamment du secteur public - et de l'importance des transferts

financiers au détriment de la Corse, on comprend aisément qu'il n'y ait, en Corse, aucun marché intérieur, et donc peu de débouchés, peu d'emplois et, malheureusement ! peu d'espoir.

Tout cela n'est pas sans rapport avec l'état qu'a constitué jusqu'à nos jours le monopole des transports, qu'il soit maritime ou aérien, qu'il s'exerce à l'encontre des passagers - et donc du tourisme - ou à l'encontre des marchandises - et donc du développement économique.

Cette situation a d'ailleurs été très largement dénoncée par le rapport Prada, lequel soulignait l'infirmité, la mauvaise organisation et le coût excessif des relations avec l'île.

Jamais il n'y eut de véritable volonté gouvernementale d'assurer un service minimum qui aurait permis d'éviter l'isolement complet de l'île lors des diverses et multiples grèves. Lorsque l'on sait que le *primum movens* d'une économie, quelle qu'elle soit, réside dans les voies de communication - ce que le moindre stagiaire, le plus néophyte des étudiants connaît pourtant - l'on comprend pleinement quels handicaps l'île doit surmonter pour organiser son développement économique.

En définitive, la politique suivie en matière de transports a nettement contribué à isoler la Corse. Il n'est que de prendre l'exemple du monopole du transport du ciment, détenu jusqu'à ce jour par la Pittaluga-Someca, pour s'en convaincre.

Comment une telle situation a-t-elle pu être acceptée par des fonctionnaires et des hommes politiques responsables dignes de gouverner un pays ?

Je pourrais d'ailleurs multiplier sans fin les exemples et vous parler de ce que coûte le transport d'un camion vers la Corse, du tarif passager, de l'incommodité des relations ou, pis encore, de l'impossibilité - inadmissible dans un pays aussi centralisé que le nôtre - qu'il y a à faire quotidiennement un aller-retour sur Paris dans la même journée.

Mais je dois reconnaître que, depuis la mise en place du statut particulier et de l'office des transports de la Corse, cette situation s'est notablement améliorée.

Aujourd'hui, la Corse est la seule région métropolitaine à être classée par la Commission européenne parmi les régions qui sont en retard de développement, ce qui n'est pas un honneur pour la France.

Face à cette situation, le Gouvernement n'a jamais voulu accorder la zone zéro pour les fonctionnaires, alors que nombre d'autres régions bien moins défavorisées en bénéficient. De surcroît, on a tenté récemment, pour la première fois, de diminuer l'enveloppe de la continuité territoriale.

Pour nous, cette situation qui dure est la résultante d'une politique conduite depuis plusieurs décennies, dans laquelle la dérive intellectuelle et les événements graves que mes prédécesseurs ont évoqués et qui se sont produits ces dernières années se sont amplement nourris.

Cela étant, monsieur le ministre, si je m'adresse à vous, c'est que vous êtes mon interlocuteur aujourd'hui, mais je sais que vous n'êtes personnellement responsable en aucune façon : vous représentez non seulement le Gouvernement actuel, mais aussi la continuité de l'Etat. Je sais que vous avez repris - et que vous assumez avec une grande dignité et une grande efficacité - la responsabilité de ce dossier et que vous y avez même introduit des notions fiscales et économiques très intéressantes.

Je suis convaincu que le fait que M. Joxe, en son temps, avec le Gouvernement actuel, nous ait proposé cette réforme institutionnelle prouve l'intérêt que l'Etat porte aujourd'hui au problème de la Corse, comme l'avait déjà fait en 1982 Gaston Defferre, sur les conseils de notre ancien collègue Bastien Leccia.

Malheureusement, le précédent essai n'a pas obtenu de résultats ; d'une part, parce que - peut-être ? - l'assemblée de Corse n'a pas su utiliser pleinement les nouveaux pouvoirs qui lui étaient conférés par ce statut ; d'autre part - et certainement ! - parce qu'aucune mesure économique ne l'a accompagné.

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. Jacques Rocca Serra. Demain, il en sera de même avec le nouveau projet qui nous préoccupe si celui-ci n'est pas non plus doté d'efficaces mesures fiscales et économiques.

M. Marc Lauriol. C'est ce qui compte le plus !

M. Jacques Rocca Serra. En ce qui me concerne, je suis inquiet, car je sais qu'un projet institutionnel ne constitue pas un projet économique. Mais ce problème est suffisamment ancien pour que, en accord avec les membres de l'assemblée de Corse, on ait pu proposer en même temps le projet institutionnel et une loi-cadre pour le développement économique de l'île.

M. François Giacobbi. C'est ce que les parlementaires de la Corse avaient unanimement demandé !

M. Jacques Rocca Serra. J'abonde dans votre sens, mon cher collègue : pourquoi toujours remettre au lendemain ce que l'on peut faire le jour même ?

J'aurais, à ce moment-là, entretenu un fol espoir de réussite si j'avais pu voir s'impliquer, à vos côtés, au banc du Gouvernement, tous les autres ministres concernés par le sujet : les ministres de l'économie et des finances, du budget, de l'industrie et de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports, du travail et de l'emploi... et bien d'autres encore.

M. Etienne Dailly. Mon cher collègue, m'autorisez-vous à vous interrompre ?

M. Jacques Rocca Serra. Je vous en prie !

M. le président. La parole est à M. Dailly, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Etienne Dailly. Je veux tout d'abord remercier M. Rocca Serra de bien vouloir m'autoriser à l'interrompre et m'associer totalement - comme d'ailleurs, j'imagine, tout ceux qui sont dans cet hémicycle - à ce qu'il vient de dire.

Je veux également dire que nous partageons complètement votre déception, votre inquiétude, voire votre angoisse, depuis qu'en première lecture nous avons voulu insérer dans ce projet de loi quelques mesures d'ordre économique, nous avons notamment proposé de régler l'irritant problème du coût des transports du fait de l'insularité de la Corse et que nous avons - je veux parler du groupe du R.D.E. - proposé, par voie d'amendement, que les investissements faits en Corse, que ce soit par des particuliers ou par des entreprises françaises, puissent être financés en déduction d'imposition pour les particuliers et sur frais généraux pour les entreprises, comme c'est le cas dans les D.O.M.-T.O.M. - mais, là-bas, en matière de tourisme seulement. C'est la seule manière, à nos yeux, d'encourager les investissements et de créer des emplois.

Nous avons même proposé que les activités industrielles et commerciales dont les investissements seraient ainsi défiscalisés figurent sur une liste établie par accord entre l'assemblée de Corse et le Gouvernement. Or quelle a été la réponse de ce dernier ? Rappelez-vous ! Le Gouvernement nous a opposé l'article 40 de la Constitution...

M. Marc Lauriol. Et voilà !

M. Etienne Dailly. ... ce qui est bien la preuve que, malheureusement, votre déception, mon cher collègue, est justifiée.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Rocca Serra.

M. Jacques Rocca Serra. J'espère que je ne serai pas déçu, monsieur Dailly, et que, au contraire, les choses se passeront comme je le souhaite.

En fait, monsieur le ministre, je n'entrerai pas dans la discussion de tel ou tel article, même si j'aurais eu beaucoup de choses à dire, notamment sur la refonte des listes électorales ou sur certains aspects du fonctionnement de l'exécutif. Mais tout a déjà été dit - et son contraire - sur chaque article, que ce soit au Sénat ou à l'Assemblée nationale.

Ce qui nous intéresse, c'est le résultat, et le résultat dépend grandement de votre volonté politique. Mais ce n'est pas aux parlementaires de mettre en œuvre des solutions : il appartient au Gouvernement, à l'administration, aux organismes d'Etat - en collaboration, bien sûr, avec les élus de la nouvelle collectivité territoriale - de les trouver, de les mettre en application et de faire qu'elles aboutissent.

La France envoie des missions économiques dans le monde entier pour prodiguer des conseils. Nous ne manquons pas d'économistes, de polytechniciens, d'énarques, de planificateurs compétents.

M. Etienne Dailly. Il y en a trop !

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Oui !

M. Jacques Rocca Serra. Par ailleurs, comme je l'ai déjà dit, la volonté politique semble exister aujourd'hui.

Ne faudrait-il donc pas, demain, au lieu d'attribuer de nouvelles subventions à la Corse - subventions nécessaires mais qu'on ne cesse, après, de lui reprocher, ainsi que je l'ai entendu dans les deux assemblées - que le Gouvernement mette en place des conditions économiques réelles pour la création d'emplois, accompagnées d'une préformation à ces emplois, afin de faire vivre une population et une jeunesse dans des conditions honorables et décentes ?

Ne peut-on pas inciter des entreprises, comme on le fait si souvent pour d'autres régions et pour des raisons qui nous échappent parfois, à aller s'installer en Corse ?

Ce ne serait, après tout, rien moins qu'une égalité entre toutes les femmes, les hommes et les jeunes qui vivent dans notre pays et que les Corses sont en droit d'exiger de la solidarité nationale.

Monsieur le ministre, vous ne pourrez pas revenir une troisième fois devant la représentation nationale si ce statut échoue à cause de mesures économiques et sociales qui n'auraient pas été prises ou mises en œuvre.

Le Gouvernement est donc condamné à réussir, faute de quoi la Corse resterait politiquement française mais deviendrait économiquement italienne. C'est pourquoi je souhaite de tout mon cœur que votre projet de loi aboutisse. (*Applaudissements sur les travées socialistes. - M. Giacobbi applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mes amis Charles Lederman au Sénat et Gilbert Millet à l'Assemblée nationale ont déjà exposé dans le détail les raisons que nous fondent à avoir une opinion négative sur ce texte, qui nous est proposé en deuxième lecture et qui concerne la réforme du statut de la Corse.

Nous ne pouvons voter un projet qui ne s'oriente pas vers le développement de la démocratie, d'une véritable autonomie et qui s'écarte de toute volonté de développement économique appuyé sur un renforcement de la solidarité nationale.

Les sénateurs communistes, comme lors de la première lecture, dénoncent l'ambiguïté du texte sur le plan des institutions.

En effet, alors que le Gouvernement affiche une volonté d'accorder plus de pouvoirs au peuple corse, il propose, dans le présent texte, de mettre en place un exécutif fort, aux pouvoirs très étendus, dont l'indépendance vis-à-vis de l'assemblée est organisée et dont la puissance s'exercerait en dehors du contrôle du peuple corse.

Nous avons proposé, en première lecture, la suppression de ce conseil exécutif pour permettre au président et au bureau de l'assemblée d'exercer pleinement leur compétence, compétence légitimée par le suffrage universel.

Si la discussion des articles avait eu lieu, nous aurions maintenu cette attitude.

Toujours sur le plan de la démocratie, les sénateurs communistes déplorent la manipulation de la proportionnelle qui est opérée par le Gouvernement à l'occasion de ce projet de loi.

Nous estimons - chacun a reconnu qu'il s'agissait d'une constante dans notre attitude - que seule la proportionnelle intégrale permet une bonne transcription, à quelque niveau que ce soit de nos institutions, de la volonté populaire.

Nous avons noté que l'Assemblée nationale, sur proposition du groupe communiste, a amoindri la prime à la majorité, en passant des huit sièges proposés par le Sénat à trois sièges. C'est un progrès que nous apprécions à sa juste mesure.

La démocratie est également mise en cause sur le plan de l'aménagement du territoire.

Les sénateurs communistes dénoncent la volonté de s'attaquer à l'autonomie communale, signe avant-coureur du projet de réforme de l'administration territoriale imposant aux communes le schéma d'aménagement élaboré par le conseil exécutif et voté par l'assemblée territoriale.

La démocratie, enfin, est remise en cause, par le paradoxal mais réel renforcement du pouvoir du préfet.

Sur le plan économique et, par voie de conséquence, sur le plan social, ce texte est sans ambiguïté.

Le choix du Gouvernement pour la Corse est non pas le choix du développement économique, mais bien celui de l'assujettissement de la Corse aux grands intérêts financiers, tant nationaux qu'euro péens.

M. Charles Lederman, lors de la première lecture, a rappelé, chiffres à l'appui, la très difficile situation de la Corse sur le plan économique et social.

L'absence d'emplois industriels, le développement du chômage, notamment chez les jeunes, sont criants.

Le choix qui est fait par le Gouvernement pour la Corse ne permettra en rien d'arrêter l'essor dangereux, insatisfaisant pour les habitants de l'île, du tourisme de luxe.

Depuis plusieurs années, nous assistons même, à cet égard, à une dérive mafieuse, à une implication inquiétante du milieu dans le domaine de l'immobilier.

Que faites-vous, monsieur le ministre, pour vous opposer à cette dérive, en proposant, notamment, un autre avenir économique pour la Corse ? Rien, ou peu de choses !

Lors de la nouvelle lecture à l'Assemblée nationale, l'amendement communiste tendant à inscrire dans le présent texte le comité de développement industriel de la Corse a été adopté.

Là encore, nous avons apprécié ce fait à sa juste mesure. Nous espérons cependant entendre une nouvelle fois de votre part, monsieur le ministre, l'engagement que ce comité ne restera pas, comme tant de comités, une structure de papier, qu'il se réunira et prendra les initiatives nécessaires.

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. Robert Pagès. Nous l'avons dit, ce texte comportait et comporte encore de grands dangers pour les services publics de transports.

Il pourrait remettre en cause, notamment, le fonctionnement actuel du service public de continuité territoriale.

L'adoption par l'Assemblée nationale de l'un de nos amendements réaffirmant la primauté et la nécessité du service public en matière de transports, tant aériens que maritimes, pour soutenir le développement économique de l'île, votre affirmation, monsieur le ministre, du rôle prépondérant joué de ce point de vue par la société nationale maritime Corse-Méditerranée, la S.N.C.M., l'inscription à l'article 69 de l'obligation pour l'office des transports de répartir la dotation de continuité territoriale dans le cadre du service public des transports aérien et maritime existants et des conventions en cours, tous ces points montrent que, lors du débat en nouvelle lecture devant l'Assemblée nationale, malgré les insuffisances criantes de ce texte et ses aspects dangereux que j'ai rappelés, grâce à l'action des députés communistes, les préoccupations des Corses ont reçu un certain écho.

Cet écho, malgré ses faiblesses - mais les parlementaires communistes ne sont pas partisans du tout ou rien - mérite d'être amplifié par les Corses eux-mêmes.

Ce développement de la lutte des Corses pour leur avenir pourra s'appuyer sur la reconnaissance de l'identité du peuple corse, reconnaissance que nous soutenons, même si nous préférons la notion de « peuple corse, partie intégrante de la nation française ».

Des champs nouveaux d'action s'ouvrent pour les Corses, pour ce peuple corse, nouvellement reconnu, qui a prouvé dans l'histoire son attachement à notre patrie commune.

C'est au travers de cela qu'il faut analyser l'abstention des députés communistes lors de l'examen en seconde lecture du projet.

Les sénateurs communistes, eux, n'auront pas, selon toute probabilité, à se prononcer sur le texte lui-même puisque la majorité de la commission des lois a déposé une motion tendant à opposer la question préalable.

Les sénateurs communistes voteront contre cette motion de procédure. En effet, ils s'opposent à la volonté de la droite sénatoriale, qui, d'une part, refuse la reconnaissance de l'identité du peuple corse et qui, d'autre part, aurait souhaité, de fait, aller beaucoup plus loin dans l'organisation de la Corse en zone franche, sorte d'oasis financière pour le patronat européen ! (*Exclamations et rires sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Mais ce vote, vous l'aurez compris, monsieur le ministre, mes chers collègues, ne signifie en rien l'approbation du présent projet de loi. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Charles Pasqua. Cette obscure clarté qui tombe des étoiles !

M. le président. La parole est à M. Lanier.

M. Lucien Lanier. Votre prédécesseur comme vous-même, monsieur le ministre, êtes friands de citations. Vous me permettez donc, au nom du groupe du R.P.R., de commencer en citant votre conclusion lors du débat sur la Corse, le jeudi 4 avril, devant l'Assemblée nationale : « Je ne pense pas que la partie soit perdue, mais je ne crois pas pour autant qu'elle soit forcément gagnée. »

Votre sincérité comme votre honnêteté tempèrent un peu la certitude, voire l'assurance avec lesquelles vous avez, de bout en bout, assumé un projet de loi que vous aviez pour mission de faire « passer », coûte que coûte, en son état, dans sa présentation et, surtout, dans sa conception profonde.

Infodé à votre texte, vous l'avez présenté avec une infatigable obstination, comme un bloc indiscutable et, je le répète encore, irréfragable. Vous vous êtes retranché dans votre projet comme derrière une forteresse.

Soyez heureux, monsieur le ministre, vous en êtes momentanément récompensé ; vous venez de gagner, momentanément, votre pari.

Mais à quel prix ? Au prix d'une majorité si ténue, si mince, que l'on ne peut dire que votre loi naisse dans l'enthousiasme du consensus, ni dans l'allégresse de l'adhésion.

M. François Giacobbi. Ça !...

M. Lucien Lanier. C'est d'autant plus navrant que cette loi engage d'une manière irréversible non seulement l'avenir de la Corse mais aussi l'avenir de la nation française tout entière.

M. Marc Lauriol. C'est vrai !

M. Lucien Lanier. Le Sénat, qui avait pourtant, autant que vous-même, approfondi l'étude du problème corse, vous avait cependant mis en garde, monsieur le ministre, contre les ambiguïtés, les contradictions, les faiblesses qui entachaient votre projet. Malgré des compliments lénitifs, dont nous vous donnons acte bien volontiers, sur le travail accompli par notre assemblée, vous n'en avez malheureusement tenu aucun compte !

En maintenant l'intégralité de votre projet, vous en consacrez les erreurs ! En persistant dans l'erreur, vous commettez une faute !

MM. François Giacobbi et Marc Lauriol. Très bien !

M. Lucien Lanier. Aussi est-il inutile de rouvrir un débat qui présenterait tous les symptômes d'un dialogue de sourds.

Il convient cependant de rappeler que nos propositions, s'inspirant des réflexions formulées par les Corses eux-mêmes, par tous les Corses et non pas seulement par une fraction d'entre eux, n'avaient d'autre objet que d'améliorer votre texte, sous le signe de la sérénité, de la mesure et de l'honneur, n'avaient d'autre ambition que de garantir une loi, dont nous reconnaissons l'impérieuse nécessité, fondée sur une vraie décentralisation, appliquée avec rigueur et dans le respect de l'indispensable autorité de l'Etat, de ses devoirs, de ses responsabilités, de sa présence.

Nos arguments portaient sur trois points essentiels : le rétablissement de la sécurité, les conséquences de l'insularité, la vraie et juste place de cette région française dans la nation.

Le rétablissement de la sécurité, sans lequel rien - nous disons bien « rien » - ne pourra être fait, vous en avez, devant nous, avec nous, reconnu l'ardente obligation.

Répondant au président Charles Pasqua, vous nous avez assuré que vous exerceriez pleinement vos responsabilités, que vous maintiendriez le dialogue dans le cadre de la démocratie et du droit, que vous mettriez fin à la peur qui imprègne l'île par l'imbrication, la collusion de plus en plus évidente de l'idéologie et du banditisme.

M. François Giacobbi. Très bien !

M. Lucien Lanier. Qu'en est-il aujourd'hui ? Le terrorisme s'exerce quotidiennement, au vu et à la barbe du Gouvernement.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Lucien Lanier. Je n'en veux pour preuve que ce relevé : 26 mars, quatre attentats ; 28 mars, 29 mars et 30 mars, trois attentats ; 2 avril, deux attentats ; 5 avril, deux attentats ; 6 avril, trois attentats ; 9 avril, etc. J'arrête là cette énumération qui, hélas ! va se perpétuer après ce jour.

Et je n'ai pas cité, bien entendu, les conférences de presse d'organismes pourtant dissous, en présence de la presse, de la télévision régionale, mais en l'absence totale de ceux qui ont en charge le maintien de la sécurité des personnes et des biens !

M. François Giacobbi. Et en plein village !

M. Lucien Lanier. Passe encore que l'on déclare - ce sont les propos tenus - « séniles les débats des assemblées parlementaires françaises » ! Mais nous assistons passivement à une logorrhée terroriste qui insulte la France - son gouvernement y compris - à longueur de phraséologie et qui accroît l'inquiétude déjà latente de la population.

M. Marc Lauriol. Ils se régalent !

M. Lucien Lanier. Remarquons, enfin, qu'une fraction importante de ces attentats - c'est primordial - s'exercent, quasiment impunément, contre ce qui constitue le tissu économique de la Corse, détruisant sciemment et délibérément son avenir.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Lucien Lanier. Peut-être nous répondrez-vous, monsieur le ministre, que seule votre réforme institutionnelle peut remédier à ces conséquences perverses de l'insularité, en organisant - ce sont vos propres termes - une « modernisation difficile d'une société ancienne et structurée » !

Mais vous persistez à nous proposer la légalisation du peuple corse. Nous ne reviendrons pas sur l'erreur que vous commettez ; tout a déjà été dit à cet égard. Mais nous n'aurions pas cru, hélas ! que les arguments du Sénat prouvent si vite combien ils étaient sages et raisonnables.

En effet, déjà, piquées d'émulation, certaines régions - et ce n'est qu'un début - revendiquent le droit à l'égalité devant la loi et l'application du même statut que vous allez reconnaître à la Corse.

Certaines instances, dûment saisies, auront d'ailleurs à estimer si votre texte est ainsi compatible avec notre Constitution.

Vous persistez également à proposer un dispositif institutionnel de type parlementaire pour la Corse, et cela au moment même où l'île est en proie aux heurts, souvent sanglants, des discordes intestines, d'idéologies adverses, empreintes trop souvent d'égoïsmes et d'ambitions individuelles et, pour certaines d'entre elles, sordides.

Vous livrez l'île à ses démons de mésestente. Vous transférez les plus exigeantes de vos responsabilités à des élus qui seront en partie désarmés, n'ayant ni le temps - un an - ni surtout les moyens d'asseoir une nouvelle autorité par trop fragmentée, une autorité dont la cohésion serait pourtant indispensable à l'élaboration de l'avenir économique de la Corse, que votre souci de réforme politique occulte pratiquement.

Nous vous l'avons dit, nous vous avons offert des solutions susceptibles de tempérer tant d'inconvénients. Pas une seule n'a été retenue !

Nous devons ici le répéter, vous persistez à faire de l'île de Corse un terrain permanent d'expériences politiques. Votre obstination est étrange à cet égard. Qu'en attendez-vous ? Devons-nous trouver la réponse dans votre récente déclaration devant l'Assemblée nationale ?

« Ce texte », dites-vous, « est une étape. Il s'apparente davantage au début d'un processus ; plus qu'à son aboutissement. »

Vos interlocuteurs privilégiés, c'est-à-dire les autonomistes, ne disent pas autre chose, dans la lettre ouverte adressée aux sénateurs le 15 janvier dernier et confirmée par eux, non sans assurance et presque arrogance, devant la délégation de notre commission des lois qui s'était rendue sur place.

Vous leur donnez donc raison ! Votre pari se confirme d'une manière éclatante. Mais le drame est que, instauré par votre indulgence, ce pari débordera votre confiance. Les

révolutionnaires l'emporteront sur les modérés, les intégristes sur ceux qui gardent le sens de la mesure, la violence sur la paix française.

M. François Giacobbi. On ne les laissera pas faire !

M. Lucien Lanier. Vous aurez ainsi ouvert toute grande la voie de l'indépendance, une indépendance qui sera source de grandes misères pour la Corse, claquemurée dans son insularité et dans ses phantasmes.

A chacun ses héros : Napoléon pour la plupart des Corses, Pascal Paoli pour certains d'entre eux et, hélas ! l'ambition individuelle ouverte pour tous.

Monsieur le ministre, vous avez déclaré devant le Sénat avec honnêteté : « Si un jour je me trompe, ce qui peut arriver, je vous demande l'amitié de me le reprocher directement. C'est la responsabilité du ministre qui est engagée ».

M. Charles Pasqua. Et celle du Gouvernement !

M. Marc Lauriol. Ce sera fait !

M. Lucien Lanier. L'estime que nous portons à votre personne nous oblige à vous dire que votre responsabilité est en effet engagée dans une voie dont le Sénat vous avait dit qu'elle était dangereuse pour la Corse et pour la nation. Notre devoir de gardiens des collectivités territoriales, nous l'avons assumé loyalement, en vous proposant de sages améliorations à votre projet de loi.

Vous nous avez répondu en opposant votre logique, que vous qualifiez de progrès, à notre logique que vous avez qualifiée d'immobile. Nous vous laissons le parrainage de cette appréciation, passablement désobligeante parce que inexacte.

Vous avez poursuivi votre pari, même quand il s'est révélé compromis. Nous souhaitons, du fond de notre sincérité, qu'il aboutisse au progrès auquel vous vous raccrochez.

Mais nous en doutons si fortement que nous refusons toute complicité dans une erreur qui, par sa persistance, devient une faute, une faute que nous n'acceptons pas d'un cœur léger comme vous semblez le faire. Or l'Histoire nous enseigne à quoi mène le « cœur léger ».

Nous aurions plutôt le cœur gros et triste.

Nous sommes tristes d'avoir été incompris dans notre sincérité et dans notre volonté de vous aider dans une tâche difficile qui n'était pourtant pas insurmontable, à condition d'unir nos efforts pour offrir à la Corse un avenir décent, digne de cette région française que nous aimons comme une partie de notre patrie une et indivisible. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.)*

Nous sommes tristes de voir cet héritage de plus de deux siècles livré aux passions, aux démons des luttes insulaires qui ont si souvent déchiré la Corse.

Nous sommes tristes d'avoir à prédire que la Corse abandonnée à son insularité perdra ses chances.

En retrouvant son individualité, elle perdra sa personnalité. On ne parie pas son patrimoine sans perdre ses enfants. Nous souhaitons de tout notre cœur nous tromper, encore que nous sachions que ni la prudence ni la sagesse ne sont synonymes d'un passéisme frileux.

Mais si, par malheur, nous avons raison, si votre politique aboutissait à un échec qui ne vous est plus permis, alors, monsieur le ministre, l'erreur et la faute incomberaient à une loi mauvaise à laquelle, que vous le vouliez ou non, votre nom restera attaché.

Nous refusons d'y attacher le nôtre, j'ai le regret de vous le dire, ne voulant pas rester pour l'Histoire, non seulement de la Corse mais de la France, des « hommes au cœur léger ».

Vous avez dédaigné nos conseils ; vous avez confondu une politique de progrès avec une politique d'aventure. A quoi bon perpétuer un dialogue qui n'en est pas un, à quoi bon nous laisser entraîner dans une logique qui en est dépourvue ? Nous vous laissons votre responsabilité et nous voterons la question préalable. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., et de l'union centriste ainsi que sur certaines travées du R.D.E.)*

M. le président. La parole est à M. Ornano.

M. Charles Ornano. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'Assemblée nationale, n'ayant tenu aucun compte des propositions du Sénat, a adopté en nouvelle lecture un projet de statut particulier pour la Corse à peu près identique au texte d'origine.

Le nouveau projet de loi a été très mal accueilli par la population qui y voit un premier pas vers l'indépendance. Ces jours-ci, me promenant dans les rues d'Ajaccio, lorsqu'on me disait : « Alors, monsieur le maire, on nous « largue » ? », je recevais un coup de stylet au cœur et les larmes me montaient aux yeux. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

M. François Giacobbi. Très bien !

M. Charles Ornano. De plus, en France continentale, les Bretons, les Alsaciens et les Basques ont demandé, il y a quelques jours à peine, à bénéficier des mêmes avantages, notamment de la reconnaissance de leur peuple.

M. Emmanuel Hamel. C'est logique !

M. Charles Ornano. La contagion redoutée, qui met en péril l'unité nationale, est donc survenue.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Charles Ornano. La refonte des listes électorales, qui personnellement ne m'inquiète pas...

M. François Giacobbi. Moi non plus !

M. Charles Ornano. ... pénalise les indivisaires et les Corses du continent. Il est très difficile aux indivisaires de se faire inscrire sur les listes électorales et les Corses du continent, bien connus dans l'île, ne pourront plus y être inscrits.

Les incompatibilités entre les mandats de conseillers généraux et de conseillers régionaux sont encore une mesure discriminatoire envers les habitants d'une île qui a tant donné à la France mais qui a aussi, il faut le reconnaître, beaucoup reçu.

Les transports maritimes et aériens ne semblent pas être améliorés par le texte adopté par l'Assemblée nationale.

Enfin, l'absence totale d'un plan de développement économique ne permet pas d'espérer un redressement de la situation qui est actuellement tout à fait catastrophique, et l'île se trouve en plein dénuement.

Ce n'est pas la réforme institutionnelle prévue par le texte qui y changera quoi que ce soit. La Corse, terre d'accueil et d'hospitalité, attendait autre chose de la solidarité nationale, et notamment les moyens nécessaires à son épanouissement.

Pour toutes ces raisons, je voterai, bien sûr, la question préalable.

Je vous rappellerai, pour conclure, les faits qui se sont produits à Ajaccio le lendemain de ma première intervention au Sénat : il y eut ce qu'on appelle une opération de « bombe ». Parmi les graffitis on pouvait lire : « Ornano vendu aux Français ! » Ornano n'est pas vendu aux Français. Il est simplement Français. *(Applaudissements sur les travées du R.D.E., de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

M. François Giacobbi. Très bien !

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, mes chers collègues, je ne m'étais pas inscrit dans la discussion générale, mais, comme vous, j'ai écouté, avec attention, M. le ministre de l'intérieur.

Monsieur le ministre, on a d'autant moins de chance de s'entendre, mieux, de se comprendre, que l'on pose au départ le problème dans des conditions qui ne correspondent pas tout à fait - je dis « tout à fait », compte tenu des sentiments très cordiaux que je vous porte - à la réalité des faits.

Vous avez dit, dans le propos introductif de votre discours liminaire : « Mais lorsqu'il a fallu traduire dans la loi ces objectifs » - les objectifs de l'Assemblée nationale et ceux du Sénat - « les débats ont fait apparaître deux logiques » - le mot est à la mode depuis quelque temps - « l'une s'attache à la modernisation des institutions locales de la Corse, à leur évolution dynamique. C'est cette logique que l'Assemblée nationale, en nouvelle lecture, a souhaité faire prévaloir » - il eût d'ailleurs fallu dire : « ... a entendu rétablir en nouvelle lecture, sans rien accepter du texte du Sénat ». Mais peu importe, c'est un détail. « L'autre propose de simples

retouches à un cadre jugé globalement satisfaisant. » C'est la nôtre, à l'évidence. Vous ne l'avez certes pas reconnue, mes chers collègues, mais vous avez sûrement deviné que c'était d'elle qu'on vous parlait de la sorte.

Je poursuis :

« Ces deux logiques n'ont pu, jusqu'ici, être conciliées. Cela ne signifie pas que le dialogue et le débat soient rompus, la gravité du sujet mérite de les poursuivre.

« Cela conduit le Gouvernement à revenir devant votre assemblée pour présenter une seconde fois un texte qu'il assume et dont il entend défendre l'orientation. »

Bien entendu, oui, c'est vrai, il y a deux logiques mais la première n'est pas « celle qui s'attache à la modernisation des institutions locales de la Corse et à leur évolution dynamique. » Il eût fallu, monsieur le ministre, ajouter : « au mépris de la Constitution et de l'unité de la République... »

M. François Giacobbi. Très bien !

M. Etienne Dailly. ... avec un risque sérieux de porter atteinte par la suite à l'intégrité du territoire ».

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Etienne Dailly. Voilà, oui, la première logique, la vôtre, monsieur le ministre, mais complètement décrite avec ce que je me suis permis d'y ajouter.

La seconde, selon vous, propose de « simples retouches à un cadre jugé globalement satisfaisant ».

J'espère résumer les travaux du Sénat et me faire l'interprète de la pensée de sa majorité en disant que l'autre logique propose « dans le respect de la Constitution, de substantielles retouches » - et ce fut là l'important et remarquable travail du rapporteur, M. Larché, et de notre commission des lois - « à un cadre jugé globalement satisfaisant, à condition que le Gouvernement se décide à y faire régner l'ordre public, à y assurer la sécurité des personnes et des biens et à y permettre, par les mesures économiques nécessaires et par une défiscalisation appropriée, les investissements indispensables aux créations d'emplois qui demeurent le vrai problème de la Corse ».

La voilà, la seconde logique, la nôtre, la voilà si vous l'aviez présentée dans des conditions qui auraient tenu compte de la réalité des faits, alors oui, si le problème avait été bien posé, le dialogue eût été possible. Mais reconnaissez avec moi, monsieur le ministre, que vous avez fait une description quelque peu...

M. François Giacobbi. Manichéenne !

M. Charles Pasqua. Caricaturale !

M. Etienne Dailly. ... qualifiez-la comme vous voudrez, mes chers collègues, mais convenez avec moi qu'elle était tout à fait incomplète et que, ne correspondant ni de près ni de loin, à la réalité des faits, cela n'a pas facilité la suite.

Vous avez conclu, monsieur le ministre, en disant : « A défaut de provoquer votre adhésion majoritaire à ce projet, bien que je n'y renonce pas » - vous avez raison, il ne faut jamais renoncer ! - « je souhaite éclairer une nouvelle fois le Sénat sur la politique du Gouvernement en Corse et sur les intentions qui ont accompagné la préparation de ce texte. »

Puisque vous souhaitez éclairer le Sénat et puisque, chacun le sait bien, le Conseil d'Etat a rendu au Gouvernement un avis par lequel il vous déconseillait formellement de soumettre ce texte au Parlement, d'abord à cause de la reconnaissance, dans le dispositif, du « peuple corse », ensuite à cause des listes électorales qui ne seraient révisées qu'en Corse, parce qu'un exécutif distinct du délibératif et responsable devant lui aurait ainsi existé dans la seule région de Corse, au mépris de l'article 72 de la Constitution qui ne le permet pas, mais dans le respect de l'article 74 qui le réserve aux seuls territoires d'outre-mer - et encore pour quelques autres raisons que vous retrouverez dans notre recours au Conseil constitutionnel - puisque, dis-je, votre souhait est d'éclairer le Sénat - vous venez de nous le dire - je vous demande de bien vouloir donner lecture au Sénat de cet avis du Conseil d'Etat. Ce sera, croyez-moi, la meilleure façon de l'éclairer. *(Applaudissements sur les travées du R.D.E., de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, nous attendons la lecture de l'avis du Conseil d'Etat par M. le ministre ! Il ne va pas manquer de nous la donner !

M. le président. Mon cher collègue, permettez ! Voulez-vous que je vous donne ma place ?

M. Emmanuel Hamel. Je ne la mérite sans doute pas, monsieur le président, mais j'attends que M. le ministre nous lise l'avis du Conseil d'Etat !

M. le président. Pour l'instant, il ne m'a pas demandé la parole !

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Je vous la demande, monsieur le président.

M. le président. Je vous la donne, monsieur le ministre.

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, si je demande la parole, ce n'est pas du tout pour répondre à la demande de M. Hamel ; c'est par pure correction à l'égard du Sénat. En effet, même si M. Lanier a indiqué avec beaucoup de talent - il me permettra de le dire - que nous étions engagés en quelque sorte dans un dialogue de sourds, il me paraît nécessaire de répondre très brièvement aux divers intervenants.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention M. Dailly qui m'a demandé de lire l'avis du Conseil d'Etat. Ce n'est pas à la Haute Assemblée que je rappellerai que le Gouvernement n'a pas l'obligation de lire un avis du Conseil d'Etat !

M. Etienne Dailly. C'est pour cela que je vous ai demandé de « bien vouloir » le lire !

M. Charles Pasqua. Et il n'est pas tenu de le suivre !

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Vous avez parfaitement raison, monsieur Pasqua !

Au surplus, si, à un moment quelconque du débat, j'avais fait mention de l'avis du Conseil d'Etat, à ce moment-là, j'aurais décidé de le lire. Or, je n'en ai rien dit. (*Exclamations sur les travées du R.P.R.*)

M. Charles Pasqua. Et pour cause ! Il valait mieux !

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Ce que je peux vous préciser - mais cela ne va sans doute pas vous satisfaire - c'est ce qui ne figure pas dans l'avis du Conseil d'Etat. (*Murmures sur les mêmes travées.*)

Je peux vous assurer, monsieur Dailly, qu'aucun attendu, aucune phrase de cet avis ne fait allusion au problème de la refonte des listes électorales.

En revanche, s'agissant de l'article 1^{er} - là, je réponds à plusieurs orateurs : à M. le rapporteur, bien sûr, qui dans un instant va défendre une motion visant à opposer la question préalable, mais aussi à M. Giacobbi et à beaucoup d'autres - article qui fait état de la spécificité du « peuple corse », la question, qui est toujours posée, puisqu'elle le sera finalement au Conseil constitutionnel...

M. Marc Lauriol. Heureusement !

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. ... n'est pas de méconnaître ou de reconnaître cette spécificité ; en effet, tout le monde s'accorde à dire qu'elle existe.

Le problème qui est très clairement posé - j'en conviens - est de savoir s'il fallait que le Gouvernement, dans son projet, se limite à ce qui a été l'avis pratiquement unanime, en 1988, de l'assemblée de Corse et à ce qui était indiqué dans l'exposé des motifs de la loi de 1982, dite « loi Defferre ». Autrement dit, le Gouvernement devait-il se limiter à viser cette spécificité du « peuple corse » dans l'exposé des motifs de son projet de loi ou bien devait-il la mentionner dans l'article 1^{er} ?

M. Jacques Larché, rapporteur. C'est toute la différence !

M. Charles Pasqua. Bien sûr !

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. C'est toute la différence, j'en conviens.

Votre choix, monsieur le rapporteur, a été de dire - je parle sous votre contrôle - que cette mention n'a pas à figurer dans le projet de loi.

M. Etienne Dailly. Elle ne peut pas y figurer !

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Le Gouvernement a fait un autre choix et l'Assemblée nationale a exprimé son opinion de façon majoritaire.

Je dis « de façon majoritaire », monsieur Lanier, car, tout à l'heure, dans votre intervention, dont j'ai apprécié la forme à défaut du fond, vous avez dit : « L'Assemblée nationale, à une faible majorité... »

Il n'y a pas de faible majorité ! (*Exclamations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*) La République a été votée à une voix, et c'est toujours la République ! Il y a une majorité à l'Assemblée nationale : elle est ce qu'elle est, mais elle existe ! (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.*)

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Incontestablement, le Conseil constitutionnel sera saisi. Je le sens ; j'ai même cru entendre, dans les interventions des uns et des autres, quelques motifs de cette saisine et certains figurent dans le texte de la question préalable, monsieur le rapporteur.

Donc, le Conseil constitutionnel nous départagera sur ce point. Nous pourrions poursuivre ce débat pendant des heures ; nous pourrions nous entendre, mais sans doute pas nous comprendre. Par conséquent, le Conseil constitutionnel - c'est un point très important - marquera son opinion sur cette question. Il arbitrera.

J'en viens maintenant à la question des ressources et de la fiscalité, évoquée par M. Dailly, à deux reprises, et par d'autres intervenants, notamment M. Rocca Serra. Je me permets simplement d'indiquer à la Haute Assemblée que, si le présent projet de loi est définitivement adopté - ce qui, vous me l'accorderez, est probable - nous nous retrouverons pour examiner un autre projet de loi. En effet, celui dont nous discutons actuellement prévoit que, dans un délai d'un an à compter de la constitution de l'assemblée de Corse, le Parlement sera saisi d'un projet de loi concernant les mesures fiscales.

Tel a été le choix du Gouvernement. J'en conviens bien volontiers, il aurait pu être différent. Le Gouvernement aurait pu aborder ces questions dès maintenant, comme l'a fait le Sénat. Il a préféré dire : mettons en place des institutions. Cela étant, nous avons déjà marqué notre volonté de développement économique ; je pense, notamment - nous en avons longuement parlé, je n'y reviens pas - au gazoduc. Avec la nouvelle assemblée qui sera élue, et au terme d'un débat qui, je l'espère - c'est un pari - sera fructueux, nous discuterons de ces mesures fiscales et, à ce moment-là, nous les mettrons au point ensemble.

Par conséquent, je ne pense pas que vous puissiez faire sur ce point - vous ne l'avez d'ailleurs pas fait - de procès d'intention au Gouvernement. En fait, votre procès tient essentiellement à la méthode : nous, nous disons que nous allons mettre au point ces mesures après en avoir discuté avec l'assemblée territoriale et que nous élaborerons avec elle des réformes fiscales ; vous, vous dites qu'il y a urgence et qu'il faut le faire immédiatement.

Voilà les quelques réponses que je souhaitais apporter à vos interventions. J'ai noté, monsieur Pagès, que vous aviez pris acte du fait que certaines avancées avaient été obtenues lors du débat à l'Assemblée nationale, même si vous les avez jugées insuffisantes. C'est ainsi qu'en matière de mode de scrutin - vous l'avez évoqué - un certain nombre de modifications ont été apportées de même qu'à propos du caractère de service public des transports, modifications qui étaient demandées par votre groupe.

Mesdames, messieurs les sénateurs, après avoir apporté ces quelques précisions, je renouvelle les propos que j'ai tenus à l'Assemblée nationale. Il est vrai - ce n'est pas un secret d'Etat - que j'ai pris ce projet alors que je ne suis pas à l'origine de son élaboration. Je n'y ai pas travaillé puisque, à l'époque, j'avais l'honneur d'être membre du Parlement. Ensuite, je l'ai soutenu, au début uniquement avec raison, puis, finalement, la passion est montée et, sans dépasser la raison, est venue l'accompagner.

Ma conviction est que la partie n'est pas perdue, mais je n'ai jamais dit - c'est vrai, monsieur Lanier - qu'elle était gagnée.

M. Emmanuel Hamel. Vous allez la perdre, et la France avec ! C'est évident !

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Monsieur Hamel, nous ne sommes pas de la même école.

M. Emmanuel Hamel. Ah non !

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Vous faites partie de l'école des pessimistes, ce qui est parfaitement votre droit, et vous me reprochez de faire partie de l'école des optimistes ! L'Histoire, monsieur Hamel, nous départagera ! (*Murmures sur les travées du R.P.R.*)

M. Marc Lauriol. C'est la France qui compte !

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. C'est la France qui compte, parfaitement, et c'est la Corse dans la France, arrimée à la France ! C'est le sort de deux départements français qui est en jeu !

Je pense, moi, que la partie peut être gagnée. (*Mme Brise-pierre manifeste son scepticisme.*) Certains disent que non, d'autres que oui. Nous verrons, mais pour qu'elle soit gagnée deux volontés doivent se rencontrer : celle du Gouvernement qui propose cette réforme et celle des Corses eux-mêmes qui doivent effectivement participer à l'élaboration de ces nouvelles institutions.

Personnellement, je crois à l'avenir de la Corse et j'espère - je vous le dis bien franchement - que l'Histoire donnera tort à ceux qui pensent que la partie est perdue et qu'elle donnera raison aux autres. Je ne dis pas qu'elle me donnera raison, car je n'ai pas la prétention d'attacher mon nom à tel ou tel projet de loi. De toute manière, je ne pourrais l'attacher à celui-ci, car je ne suis pas à son origine ! Mais, croyez-moi, mesdames, messieurs les sénateurs, j'en prends l'entière responsabilité ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je voudrais dire, d'abord, au Gouvernement, que, si mon intervention n'avait servi qu'à amener M. le ministre de l'intérieur à prendre l'engagement - car il vient de le prendre - devant le Sénat, qu'effectivement une loi fiscale et, qu'on me permette de le dire, je l'espère aussi économique, sera déposée lors de la prochaine session, eh bien, mon intervention n'aurait pas été inutile ! J'aurais aimé entendre dire qu'elle sera déposée quel que soit le sort fait au présent projet de loi, car, monsieur le ministre, le sort réservé à ce projet est indépendant de votre volonté de faire revivre l'économie de la Corse. (*M. le ministre opine.*)

Je ne vous ferai pas de procès d'intention, monsieur le ministre, nous nous connaissons depuis trop longtemps. Je suis convaincu que ce que vous dites sera tenu et qu'il n'y a donc, sur ce point, entre nous qu'une divergence de méthode.

Pour le reste, pour ce qui nous occupe aujourd'hui, il y a désaccord, un désaccord sérieux. Il est vrai que, dans l'exposé des motifs de la loi Defferre, il était bien question du peuple corse. Mais c'était dans l'exposé des motifs, et cela n'avait aucune conséquence normative. Le regretté M. Defferre s'était bien gardé de l'insérer dans le dispositif. Il est vrai aussi que l'Assemblée de Corse, dans un premier temps, a songé à adopter l'expression de « peuple corse », qu'elle l'a même adoptée, mais il faut ajouter qu'elle est totalement revenue sur ce point quand elle a constaté le parti que l'on voulait ou que l'on espérait en tirer. Cela, il ne faut pas l'oublier non plus.

Monsieur le ministre, bien entendu, vous n'êtes absolument pas tenu, comme je vous l'ai demandé, de lire au Sénat l'avis du Conseil d'Etat. En outre, vous avez raison, j'ai été entraîné par le feu lorsque j'ai parlé des listes électorales. En revanche, vous ne niez pas que, sur la référence au « peuple corse », il vous a donné un avis négatif...

M. Emmanuel Hamel. Qu'on le lise ! Le Conseil constitutionnel le lira !

M. Etienne Dailly. ... ainsi que notamment sur l'exécutif, qui, tel qu'il est prévu, ne peut pas être celui d'une collectivité territoriale de la République, car il est contraire à l'article 72 dès lors que l'exécutif n'est pas un conseil librement élu, en l'occurrence l'assemblée de Corse. C'est aux territoires d'outre-mer, et à eux seuls, que l'article 74 de la Constitution réserve « la possibilité d'organisations particulières ».

Tout à l'heure, vous nous avez dit : « Je vais éclairer le Sénat », mais quand il s'agit de nous éclairer complètement, de nous livrer l'avis du Conseil d'Etat, vous vous y refusez. Certes, c'est votre droit, mais ne nous dites pas que vous entendez nous éclairer.

En agissant ainsi, vous accédez à la thèse, que je ne peux pas, que je ne veux pas partager, vous connaissant comme je vous connais, de ces mauvais esprits qui prétendent que, ainsi dûment averti par le Conseil d'Etat, vous avez passé outre et donné satisfaction aux indépendantistes corses, sachant très bien, vu ledit avis du Conseil d'Etat, que le Conseil constitutionnel vous arrêtera à la sortie.

S'il devait en être ainsi, ce serait de la part du Gouvernement un comportement...

M. Emmanuel Hamel. Machiavélique !

M. Etienne Dailly. ... que je serais tenté de qualifier de « minable » et qui ne serait pas digne du Gouvernement de la République française.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Etienne Dailly. Je regrette beaucoup que vous n'ayez pas cru devoir donner au Sénat cet avis du Conseil d'Etat. Peut-être aurions-nous trouvé là des moyens de rejeter une thèse à laquelle, encore une fois, je ne veux pas croire, mais que nous entendons trop souvent et à laquelle vous venez d'apporter, hélas, tout à fait involontairement votre appui.

Vous arrivez même au résultat inverse de ce que vous souhaitiez ; c'est regrettable. Moi, j'ai cherché à aider le Gouvernement ; il n'a pas saisi la perche que je lui tendais, je ne suis pas le seul ici à le regretter. (*Applaudissements sur les travées du R.D.E., de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Jacques Larché, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Larché, rapporteur. Je constate que, sur un certain nombre de points importants, j'avais posé des questions auxquelles il n'a pas été répondu. Les problèmes soulevés ont été passés sous silence, ce qui me préoccupe.

Le projet de loi dont nous sommes saisis contient des dispositions qui ont eu - plus vite, hélas ! qu'on ne pouvait le craindre - un certain nombre de conséquences fâcheuses. Vous ne pouvez pas le nier.

Si, demain, une proposition de loi tendant à la reconnaissance de l'autonomie du peuple alsacien est déposée par des parlementaires qui jouent un rôle non négligeable dans les affaires locales - un président du conseil général, ce n'est pas n'importe qui - quelle sera votre position ? Allez-vous opposer un refus aux Alsaciens, aux Bretons ?

Mme Paulette Brise-pierre. Aux Basques !

M. Marc Lauriol. Aux Catalans !

M. Jacques Larché, rapporteur. Oui, aux Basques, que ferez-vous ?

Compte tenu de l'attachement que j'ai pour le Pays basque, je ne puis m'empêcher de constater que, là-bas, on sait pourchasser les terroristes et les arrêter, parce qu'on est conduit et aiguillonné par les Espagnols, tandis que vous vous montrez incapables de le faire, hélas ! dans les deux départements français de Corse.

Que direz-vous ? Que ferez-vous ? Au nom de qui, de quoi ? Même si vous en avez l'intention et même si c'est votre souci - ce que je veux bien croire - je ne pense pas un seul instant que vous ayez voulu - mais vous n'avez pas compris le danger - vous engager sur cette voie, qui est - on a parlé de composante du peuple français - la voie de la décomposition de la nation en un certain nombre de parties autonomes.

Malheureusement, la France est faible. Nous avons confiance dans sa force, vous et moi, mais les régions frontalières subiront une attraction européenne puissante, qui se manifeste déjà par des relations bilatérales. On se demande d'ailleurs dans quelle mesure elles seront conformes à une conduite cohérente de la politique nationale.

Voilà le danger qui se profile. Si vous ne faites rien, si vous ne prenez pas des mesures préventives, vous serez confronté, l'année prochaine ou dans deux ans, à une situation complexe et dangereuse dont nous pouvons déjà entrevoir les prémices.

Ensuite, monsieur le ministre, je vous ai posé des questions sur les engagements que le Gouvernement a pris. A l'égard de qui vous êtes-vous engagé ? Vous nous avez dit que vous aviez consulté les élus.

M. François Giacobbi. Quels élus ?

M. Jacques Larché, rapporteur. En effet, quels élus ?

Je voudrais lire le propos d'une personne que je ne connais pas personnellement, mais qui appartient à votre famille politique : « Il ne faut pas se faire d'illusions. Enlever cet article » - l'article premier - « ce serait la fin de la trêve, la fin de la paix civile. Les nationalistes auraient l'impression d'avoir été trompés. » Cela veut donc bien dire qu'on leur a promis quelque chose.

M. Marc Lauriol. Eh oui !

M. Jacques Larché, rapporteur. Vous ne nous avez pas donné la moindre indication à ce sujet. Peut-être estimez-vous que le cadre de cette séance n'est pas approprié pour révéler, dans des conditions qui seraient utiles et nécessaires, le déroulement de ces négociations certaines, indubitables, qui vous ont conduit à la proposition que vous nous avez faite.

S'il en est ainsi, je demanderai, monsieur le président, une suspension de séance.

M. Charles Pasqua. Très bien !

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Monsieur le rapporteur, vous m'avez posé une question qui est étroitement liée à l'article 1^{er} de ce texte, essentiel pour vous, en ce qui concerne les promesses que nous avons faites aux élus.

Pour ma part, je n'ai pas encore eu la possibilité, pour des raisons que la Haute Assemblée peut comprendre, de recevoir tous les élus nationaux de ces deux départements. J'en ai reçu beaucoup ; certains appartenaient à la majorité présidentielle, d'autres à l'opposition. J'ai également reçu quelques élus locaux.

Toutefois, la question était adressée, non pas à ma personne, mais au ministre de l'intérieur dans sa continuité. Par conséquent, je voudrais rappeler les propos que mon prédécesseur, M. Pierre Joxe, avait tenus, lors de la première lecture de ce projet de loi à l'Assemblée nationale.

Il s'était expliqué devant le Sénat, mais uniquement devant la commission des lois. Je l'accompagnais, je m'en souviens.

Sur cette question, M. Pierre Joxe avait répondu qu'il avait rencontré en Corse et dans son propre ministère tous les élus, quelle que soit, bien sûr, leur sensibilité.

Quel que soit le sort de ce projet, s'agissant tant du vote qui sera émis par le Parlement que de la décision qui sera prise par le Conseil constitutionnel, je me rendrai en Corse pour rencontrer les élus nationaux et locaux, comme je le fais dans les autres départements dans lesquels je me rends.

M. Marc Lauriol. Et la première question ?

M. Jacques Larché, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Larché, rapporteur. Sur ce point, je me souviens bien de ce que M. Joxe nous avait dit en commission, en votre présence, monsieur le ministre.

Que vous ayez rencontré des élus, cela me paraît tout à fait normal. Le problème est de savoir : premièrement, ce qu'ils vous ont demandé ; deuxièmement, ce que vous leur avez dit ; et, troisièmement, ce que vous leur avez promis. Le reste est littérature.

Que vous ayez rencontré des élus, cela n'a aucune signification particulière. Si vous avez rencontré un élu notamment nationaliste, vous a-t-il demandé ou non d'inscrire comme condition première dans la future loi la reconnaissance du peuple corse ?

Voilà le problème sur lequel le Sénat, avant de trancher, voudrait être informé. Il a le droit de l'être. La question est trop grave.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Je comprends tout à fait, monsieur le rapporteur, que vous insistiez sur cette question. Toutefois, ma réponse ne portera que sur les entretiens que j'ai eus avec des élus. Je ne peux répondre pour mon prédécesseur. (*Protestations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et sur certaines travées du R.D.E.*)

M. Jacques Larché, rapporteur. Vous avez des documents !

M. Marc Lauriol. Enfin, vous êtes informé !

M. le président. M. le ministre a seul droit à la parole.

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Je suis navré ! J'ai exercé pendant plus de vingt-cinq ans une profession en l'aimant et j'ai toujours eu pour règle de ne rapporter que les propos que j'avais personnellement entendus ou les écrits que j'avais lus.

M. Jacques Larché, rapporteur. Pas comme membre du Gouvernement !

M. Charles Pasqua. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Pasqua, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Charles Pasqua. Monsieur le ministre, nous sommes devant un autre problème. Personne ne met en cause votre bonne foi et votre honnêteté personnelle.

Vous êtes ici représentant du Gouvernement devant le Sénat de la République. Vous n'êtes pas seulement ministre de l'intérieur en poste depuis quelques mois. Vous êtes en charge de la continuité de l'exercice de l'autorité gouvernementale.

M. Hubert Durand-Chastel. Très bien !

M. Charles Pasqua. Il n'est pas vraisemblable, monsieur le ministre, que vous n'avez pas eu connaissance des engagements qui auraient éventuellement été pris par votre prédécesseur. S'il n'y a pas eu d'engagements, dites-le nous. Si vous n'êtes pas informé, dites-le également. Nous en tirerons les conséquences. En tout cas, cela signifierait que vous êtes tenu en bien piètre estime. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. J'ai reçu des élus qui étaient partisans ou adversaires du projet. Je les ai écoutés. Je leur ai indiqué qu'en tant que membre du Gouvernement, ayant participé à l'examen par le conseil des ministres de ce texte, alors que j'étais ministre délégué aux collectivités territoriales - ne serait-ce que pour cette raison, je n'y étais pas indifférent, bien entendu - je défendrai le projet du Gouvernement.

Quant à ce projet, il a été préparé, à mes yeux, au grand jour. (*Sourires sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*) Mon prédécesseur n'a pris aucun engagement envers qui que ce soit, si ce n'est celui de défendre le projet qu'il avait élaboré.

Voilà la raison que je donne et qui figurera au *Journal officiel*. D'ailleurs, mes déclarations sont souvent inscrites deux fois au *Journal officiel*, puisque M. Dailly tout à l'heure m'a fait l'amitié de donner lecture des modestes propos que j'avais tenus à la tribune. De vous à moi, je ne pense pas qu'ils méritent cela. Enfin, en ce qui concerne ces engagements, je pense avoir été clair et je les donne au Sénat bien volontiers.

M. Guy Allouche. Très bien !

M. François Giacobbi. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Giacobbi, pour répondre à M. le ministre.

M. François Giacobbi. Je donne bien volontiers acte à M. le ministre de son expérience d'avocat. J'ai moins de talent mais plus d'ancienneté que lui en tant qu'avocat et je suis parfaitement d'accord avec lui !

Je tiens maintenant à vous poser une question en fait de réponse, monsieur le ministre.

J'ai cru comprendre que le texte adopté consisterait à rendre l'enseignement du corse obligatoire. L'enseignement du corse est-il obligatoire et son étude facultative, ou bien cet enseignement est-il obligatoire au sens strict du terme et un père de famille est-il obligé d'envoyer son enfant suivre les cours de corse ?

Si cet enseignement est obligatoire, la disposition est anti-constitutionnelle et fera l'objet d'un recours. Si l'enseignement est obligatoire et l'étude facultative, le texte n'est pas anticonstitutionnel. *(Très bien ! sur les travées du R.P.R.)*

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. la parole est à M. le ministre.

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Je ne vois absolument aucun inconvénient à vous répondre sur ce sujet.

Je suis soumis à un exercice que l'on appelle les « questions crible » à l'Assemblée nationale. Un ministre se doit de se faire « cribler », si vous me permettez d'employer cette expression, ...

M. François Giacobbi. Yes !

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. ... et je l'accepte bien volontiers !

M. François Giacobbi. Je vous ai posé une question simple et loyale !

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Tout à fait !

Il est indiqué dans le projet de loi que l'enseignement du corse est prévu dans le temps scolaire.

Par conséquent, si je m'installais dans quelque temps en Corse, l'emploi du temps du collège où serait inscrit mon fils prévoirait l'enseignement de la langue corse, mais je ne serais pas obligé d'inscrire mon enfant à cet enseignement.

M. Charles Pasqua. Ce n'est pas obligatoire ?

M. François Giacobbi. L'enseignement est obligatoire, mais l'étude est facultative ?

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. L'enseignement du corse est prévu dans le temps scolaire comme une matière facultative ; il est ouvert à tous, mais je peux faire en sorte que mon fils ne l'apprenne pas.

M. François Giacobbi. Il n'est pas obligé d'y aller !

M. Charles Pasqua. Ça alors !

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Comme bien des matières qui figurent dans le temps scolaire et qui sont ouvertes à tous, celle-ci n'est pas obligatoire.

M. Lucien Lanier. C'est une matière à option ?

M. Charles Pasqua. Ce n'est pas une matière obligatoire !

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. C'est une matière qui est enseignée dans le temps scolaire. *(Murmures sur les travées du R.P.R.)*

Pour ce qui est des modalités, vous me permettrez de ne pas tout savoir ! Je vous avoue d'ailleurs, en confiance, que cela ne me paraît pas fondamental ! C'est peut-être important, mais il est d'autres questions.

Je ne veux pas me « défilier » mais les histoires d'options, ce n'est pas mon affaire ! En effet, pardonnez-moi cette grande familiarité, si je suis un socialiste barbu, je ne suis pas enseignant ! *(Sourires.)*

Les notions d'options, cela m'échappe un peu ! Le ministre de l'éducation nationale apportera les précisions nécessaires par voie réglementaire. Je sais cependant que cette matière figurera dans le temps ouvert.

M. Guy Allouche. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Allouche, pour répondre au Gouvernement.

M. Emmanuel Hamel. M. Allouche est un socialiste non barbu ! *(Sourires.)*

M. Guy Allouche. Mais enseignant ! *(Nouveaux sourires.)*

Monsieur le président, si j'ai demandé la parole c'est non pour répondre à M. le ministre, mais pour indiquer que la réponse à la question de notre ami M. Giacobbi figure à l'article 52 du projet de loi.

En première lecture, le Sénat a souhaité que cet enseignement soit facultatif. Et j'ai encore en mémoire les remarques de mon ami M. Michel Darras sur le thème : Comment peut-on rendre même facultative une langue qui n'existe pas au dire de nos collègues corses ?

M. François Giacobbi. Eux la connaissent !

M. Guy Allouche. Mais l'Assemblée nationale, en nouvelle lecture, a adopté un article qui corrobore ce que vient de nous dire M. le ministre, à savoir que rien ne sera obligatoire et que, en plus, une convention sera signée entre la nouvelle assemblée territoriale et le Gouvernement, notamment au sujet de cet enseignement.

Monsieur Giacobbi, à mes yeux, vos craintes sont levées et il incombera à la convention qui sera passée entre la collectivité territoriale et le Gouvernement de veiller à ce qu'il n'y ait rien d'obligatoire dans cet enseignement de la langue corse.

M. Charles Pasqua. Alors, ce n'est pas un enseignement !

M. Jacques Larché, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Larché, rapporteur. Monsieur le président, je renouvelle ma demande d'une suspension de séance d'une quinzaine de minutes.

M. le président. Le Sénat voudra sans doute accéder à la demande de M. le rapporteur. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures vingt, est reprise à dix-sept heures trente-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Question préalable

M. le président. M. Jacques Larché, au nom de la commission des lois, a déposé une motion n° 1 tendant à opposer la question préalable.

Cette motion est ainsi conçue :

« En application de l'article 44, alinéa 3, du règlement, le Sénat,

« Considérant en premier lieu qu'au terme de son examen en nouvelle lecture du projet de loi portant statut de la collectivité territoriale de Corse, l'Assemblée nationale a rétabli pratiquement l'intégralité du texte qu'elle avait précédemment élaboré, sans retenir aucune des propositions constructives formulées par le Sénat en première lecture ; que, dans ces conditions, le dialogue entre les deux chambres du Parlement a été rompu par l'Assemblée nationale alors que son texte n'apporte qu'une réponse institutionnelle inadéquate aux difficultés que rencontre la Corse, liées notamment aux effets préjudiciables de l'insularité sur son développement économique ;

« Considérant qu'au demeurant aucune réponse institutionnelle ne parviendrait à résoudre ces difficultés, sans qu'au préalable soient rétablis en Corse la paix civile, la sécurité des biens et des personnes et le respect de la légalité républicaine - conditions qui à l'heure actuelle ne sont pas réunies et exigent des mesures beaucoup plus urgentes qu'un nouveau statut ;

« Considérant en second lieu que le projet en cause, sous couvert d'une loi de décentralisation, tend à conférer à la notion de peuple corse une acception juridique totalement contraire aux principes fondateurs de la République française réaffirmés par la constitution de la V^e République ; qu'en effet cette contrariété se déduit du texte même du préambule de la Constitution, lequel désigne clairement, dans ses premiers mots, l'entité politique fondatrice de l'Etat à travers l'acte constituant : le peuple français, qui a adopté sa constitution par référendum, conformément au dernier alinéa de la loi constitutionnelle du 3 juin 1958 ;

« Considérant que, conformément à cette tradition républicaine, le peuple français ne peut qu'être indivisible, dans la mesure où sa propre indivisibilité est un des fondements de l'indivisibilité de l'Etat et de la République qui en constitue le régime ; que formant ainsi une entité politique aussi unitaire que l'Etat lui-même, ou que la nation dont il détient la souveraineté, le peuple français n'est susceptible d'aucun morcellement légal en composantes ;

« Considérant qu'en remettant en cause l'unité du peuple français, le projet de loi contrevient ainsi aux intérêts fondamentaux de tous les Français et au premier chef à ceux des citoyens corses auxquels il confère un statut contraire à l'égalité de tous devant la Constitution ;

« Considérant que cette remise en cause, loin d'être une perspective hypothétique, est déjà illustrée par différentes initiatives parlementaires tendant à doter d'autres régions françaises d'un statut analogue à celui de la Corse, emportant la consécration juridique de nouvelles composantes au sein du peuple français ;

« Considérant de surcroît que le projet de loi comporte d'autres dispositions inconstitutionnelles ; qu'entre notamment dans cette catégorie l'incompatibilité discriminatoire imposée aux élus corses entre le mandat à l'Assemblée de Corse et l'appartenance aux conseils généraux ;

« Considérant enfin qu'en abrogeant exclusivement en Corse les listes électorales actuellement en vigueur, l'article 80, présenté comme une disposition fondamentale et indissociable du nouveau statut, rompt l'égalité de tous devant la loi électorale et s'avère comme tel anticonstitutionnel, puisqu'il placera indûment les citoyens corses dans un régime d'exercice des droits civiques totalement distinct de celui dont bénéficient tous les autres Français ;

« Considérant dès lors que le nouveau statut de la Corse, outre qu'il ne saurait remédier efficacement aux problèmes de l'île, repose sur un ensemble de dispositions contraires à la Constitution, et expose à de graves périls la cohésion nationale et la Corse elle-même,

« décide qu'il n'y a pas lieu à poursuivre la délibération sur le projet de loi n° 263 (1990-1991), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, portant statut de la collectivité territoriale de Corse. »

Je rappelle que, en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement, ont seuls droit à la parole l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre la motion.

M. Jacques Larché, rapporteur. Monsieur le président, à ce stade de notre débat, mon propos sera bref.

La commission des lois, dans la motion tendant à opposer la question préalable qu'elle a rédigée et adoptée, a tenté de résumer l'ensemble des motifs qui ont conduit le Sénat à s'opposer à ce texte.

Nous avons rappelé, au cours de ce débat, que notre opposition avait été largement constructive, que nous nous étions efforcés d'aboutir à des propositions qui pouvaient non seulement être tenues pour acceptables, mais aussi constituer une base de discussion. Or, nous avons constaté qu'il n'en a rien été. En effet, le Gouvernement et la majorité qui l'a soutenu à l'Assemblée nationale ont souhaité, sur les points que nous considérons comme essentiels, revenir à leur position initiale, et ce - nous l'avons noté à plusieurs reprises - bien que la situation à la fois psychologique et politique créée par ce texte se soit aggravée depuis que la discussion en a commencé.

La signification de la motion tendant à opposer la question préalable est, vous le savez, qu'il n'y a pas lieu de débattre. Cette formule de notre règlement, que nous sommes obligés de rappeler, m'apparaît comme totalement inadaptée. En effet, s'il est un texte dont nous avons débattu longuement et à l'occasion duquel nous nous sommes efforcés d'aller au fond des choses, c'est bien celui-là.

Nous ne disons donc pas, en cet instant, qu'il n'y a pas lieu de débattre de ce projet de loi.

Nous considérons, en revanche, que cette motion tendant à opposer la question préalable est une décision de nature politique. C'est une arme, qui est peut-être mal formulée dans le règlement du Sénat, mais dont notre assemblée dispose quand elle entend, de façon catégorique, marquer son opposition à une ou plusieurs dispositions qu'elle considère, à tort ou à raison - j'ai la faiblesse de penser que c'est à raison - comme inacceptables.

Dans la motion n° 1, la commission a entendu marquer très simplement et très rapidement, de façon aussi concrète que possible, les motifs qui l'ont conduite à adopter cette attitude, motifs que nous souhaiterions voir très largement partagés.

Tout d'abord, nous avons constaté une absence de dialogue. Monsieur le ministre, vous nous avez dit quelles en étaient, à vos yeux, les raisons. Nous les avons notées. Mais nous ne vous avons pas compris. En effet, nous aurions souhaité que, sur toutes les amorces que contenaient les dispositions que nous avons acceptées, il y ait, comme l'on dit en termes économiques, une certaine élasticité, une certaine amorce de réponse à partir de laquelle il aurait été possible d'entreprendre un travail positif et constructif avec l'ensemble de la majorité des deux assemblées.

Monsieur le ministre, compte tenu de la gravité de la situation en Corse, vous prenez, me semble-t-il, une assez lourde responsabilité en acceptant de n'être soutenu, finalement, que par l'une des deux assemblées du Parlement, celle qui représente les collectivités territoriales et donc, au premier chef, les départements de Corse ayant été conduite à vous refuser son accord.

La motion tendant à opposer la question préalable vise donc tout d'abord à condamner ce refus de dialogue auquel nous nous sommes heurtés.

Nous entendons ensuite souligner le caractère fondamentalement inconstitutionnel d'un certain nombre de dispositions.

Aux yeux de nombre de mes collègues, je n'ai pas la réputation d'être un fanatique des saisines du Conseil constitutionnel. J'estime que le Parlement se dessaisit de façon quelque peu gratuite et quelquefois un peu rapide de son propre pouvoir en soumettant ses décisions à l'appréciation d'une assemblée non représentative.

Mais il est des moments essentiels dans la vie de la nation au cours desquels le Conseil constitutionnel, normalement saisi, doit retrouver l'intégralité de son rôle. Voilà pourquoi, quels qu'aient été mon attitude et mon comportement à l'occasion d'un certain nombre de saisines, je signalerai celle-ci sans aucune hésitation. Je suis en effet persuadé, puisque nous n'avons pas été entendus, de la nécessité de ce recours pour permettre au droit de triompher.

Nous entendons donc souligner le caractère inconstitutionnel d'un certain nombre de dispositions que le débat a mis en lumière : l'article 1^{er}, qui met en cause, par cette notion de peuple corse, l'unité de la nation, de l'Etat et du peuple ; la refonte des listes électorales, traitement discriminatoire et injustifié infligé aux deux départements de Corse ; les problèmes posés par l'utilisation de l'article 72 de la Constitution au-delà de ce qu'il permet ; l'organisation d'un exécutif, système politique que l'on introduit, sans que l'on sache très bien pourquoi, alors que le système doit conserver un caractère administratif.

Nous entendons également insister sur le nécessaire rétablissement de la paix civile.

Monsieur le ministre, si les incidents et les comportements actuels se perpétuent - or rien ne dit, hélas ! qu'ils ne se perpétueront pas - comment la Corse peut-elle avoir la moindre chance de développement, la moindre chance d'un retour à la paix civile ?

Monsieur le ministre, détenir l'autorité de l'Etat, c'est une grave responsabilité. De plus, cela ne se résume à se servir des facilités que cet Etat offre. C'est aussi, parfois, savoir prendre les décisions difficiles qui s'imposent, même si ces dernières semblent aller à contre-courant de certaines manifestations d'opinion.

Or, monsieur le ministre, les services qui sont les vôtres semblent, pour l'essentiel, accompagner l'événement, sans que l'on puisse considérer pour autant que leur action consiste à redresser une situation gravement compromise.

Nous entendons encore souligner le caractère insuffisant, voire dangereux, de certaines dispositions d'ordre économique contenues dans le projet de loi.

La Corse a besoin de l'assistance du continent. Or, cette assistance est assez chichement mesurée. Vous avez pris des dispositions dont on peut se demander si elles ne vont pas, dans un certain nombre de cas, aggraver les conditions du fonctionnement économique et social de la Corse.

Nous entendons enfin - ce phénomène apparu avec netteté, je vous l'assure de manière très sincère, me préoccupe profondément - insister sur le risque de contagion.

M. Christian Poncelet. C'est ça le drame !

M. Jacques Larché, rapporteur. Monsieur le ministre, quand je m'en inquiétais, c'était de manière gratuite, car rien ne s'était encore produit qui me permettait de confirmer ce

que j'avais. Hélas ! depuis que j'ai posé cette question, les événements nous ont donné raison. Croyez bien que je ne m'en réjouis pas. Vous me rétorquerez, bien sûr, que ce sont, pour le moment, des manifestations épidermiques, secondaires. Mais qui vous dit qu'aux prochaines élections régionales des listes ne se constitueront pas dans certains départements, dans certaines régions ou provinces, listes dont les candidats auront comme préoccupation essentielle, motivant leur rassemblement, la reconnaissance de l'autonomie de l'endroit qu'ils représentent ? Ce jour-là, monsieur le ministre, je ne sais quelle sera l'attitude du Gouvernement, si tant est que ce Gouvernement soit encore là... (*Rires.*)

J'en arrive à ma conclusion sur l'ensemble de ce débat.

Au cours de ma première intervention, je vous ai dit que ce débat me rappelait de tristes souvenirs. C'est vrai ! En effet, dans cette Haute Assemblée, nous avons eu des affrontements à la suite desquels il est apparu que ce que vous vouliez était inconciliable avec ce que nous entendions sauvegarder. Or, dans la majeure partie de ces cas-là, c'est nous qui avions raison. En refusant des dispositions qui nous paraissaient souhaitables, il est apparu que c'est bien le Sénat qui allait dans le sens de l'intérêt national et, comme c'est son rôle, l'affirmait avec la force nécessaire.

Tel est, mes chers collègues, le sens de la question préalable que j'ai l'honneur de soumettre à votre délibération. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Allouche, contre la motion.

M. Guy Allouche. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, permettez-moi de vous relire le premier alinéa de la question préalable : « Sans retenir aucune des propositions constructives formulées par le Sénat en première lecture, l'Assemblée nationale a rétabli pratiquement le texte qu'elle avait précédemment élaboré. Dans ces conditions, le dialogue entre les deux chambres du Parlement a été rompu par l'Assemblée nationale. »

M. Charles Pasqua. Très bien ! (*Sourires.*)

M. Guy Allouche. Il n'y a donc plus lieu de poursuivre la délibération sur le projet portant statut de la Corse. Le Sénat, dans sa majorité, adoptera vraisemblablement la question préalable.

Chacun sait ici que je me suis toujours opposé aux questions préalables, qui sont, à mes yeux, une sorte de grève du Parlement, même si - comme l'a rappelé notre rapporteur à l'instant - elles relèvent de notre arsenal réglementaire. Cependant, on peut comprendre, à défaut d'admettre, les raisons de cette question préalable - surtout après l'échec de la commission mixte paritaire et la nouvelle lecture de l'Assemblée nationale, confirmant ainsi le total désaccord entre les deux chambres du Parlement - question préalable qui signifie qu'il n'y a plus lieu de poursuivre le débat.

A ce stade de mon intervention, je veux publiquement, comme je l'ai fait en commission des lois, remercier notre président-rapporteur et lui rendre hommage.

M. Charles Pasqua. Très bien !

M. Guy Allouche. Je tiens à le remercier parce que le débat a eu lieu, débat qui a même été très approfondi : nous sommes allés le plus loin possible sur chacun des articles. Contrairement à nos craintes, notre rapporteur nous avait dit qu'il avait accepté le rapport, à la condition toutefois qu'il n'y ait pas de question préalable, ce texte-là méritant d'être débattu profondément par le Sénat.

M. François Giacobbi. C'est exact !

M. Charles Pasqua. En première lecture !

M. Guy Allouche. Nous avons eu un intéressant débat. Mieux, à l'initiative de M. Larché, nous sommes allés en mission en Corse. Nous avons constaté un certain nombre de choses sur place. Je peux dire que le Sénat a délibéré en parfaite connaissance de cause.

Si, aujourd'hui, une question préalable met fin à la délibération - cette formule relève, certes, de notre règlement intérieur - je dois à la vérité de dire que le Sénat a débattu longuement et qu'il a bien fait son travail, même si le texte auquel il est parvenu ne correspond pas du tout ni au projet gouvernemental ni au texte voté par l'Assemblée nationale. Je

me devais de le dire et de remercier sincèrement notre président de commission M. Larché - chacun sait le respect que je lui porte - pour le travail accompli.

MM. Etienne Dailly, Christian Poncelet et Michel Miroudot. Très bien !

M. Guy Allouche. Mes chers collègues, faut-il s'étonner de ce profond désaccord entre l'Assemblée nationale et le Sénat ?

Alors que l'Assemblée nationale a amendé le texte du Gouvernement, le Sénat, lui, a établi un contre-projet dénaturant le projet gouvernemental, le « désossant », pour reprendre l'expression de notre collègue Jean-Marie Girault.

Notre pouvoir et notre meilleure volonté ne feront jamais se rencontrer deux voies parallèles. Il s'agit en fait de deux constructions fondamentalement différentes, de deux approches, de deux logiques, de deux méthodes. On a même parlé de « manichéisme ». Qu'importent les mots, la réalité est là.

Le Sénat a fait son travail. Il l'a même bien fait. Mais le projet issu de nos délibérations fait que la Corse n'est ni dans le droit commun des régions françaises ni une nouvelle collectivité territoriale créée aux termes de l'article 72 de la Constitution.

Cette construction hybride comporte bien des contradictions, puisque la Corse se verrait dotée de mesures très spécifiques, dans tous les domaines, tout en restant dans le droit commun. Lors de la commission mixte paritaire, M. José Rossi, rapporteur à l'Assemblée nationale, a employé une expression que je vous livre : « C'est un droit commun un peu dopé. »

M. Paul d'Ornano. Belle référence !

M. Guy Allouche. Le Sénat n'a pas voulu reconnaître la création d'une nouvelle collectivité territoriale *sui generis*. Il était donc nécessaire de tirer les conséquences politiques, à partir des divergences de fond.

Il ne vous étonnera pas que j'affirme que le projet du Gouvernement a un contenu positif. Si une formule devait le résumer, je dirais à nos amis corses : « Dans le cadre de la République française, votre avenir, c'est d'abord votre affaire. »

Le peuple corse, composante du peuple français, se trouvera désormais maître de son destin, face à des responsabilités qu'il devra prendre et assumer.

Les Corses savent mieux que quiconque qu'après des décennies d'assistanat - ce que d'aucuns ont appelé la colonisation intérieure (*Murmures sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*) - ...

M. Charles Pasqua. Oh !

M. Lucien Lanier. Ce n'est pas vrai !

M. Charles Pasqua. C'est de la provocation !

M. Guy Allouche. ... ils doivent redoubler d'efforts pour bâtir leur avenir. Ils devront le faire dans la transparence, avec responsabilité, en définissant eux-mêmes des mesures appropriées à leur spécificité, tant revendiquée à bon droit.

Serait-il exagéré d'affirmer que la société insulaire est malade ? Elle souffre de son sous-développement, ...

M. François Giacobbi. C'est l'Etat français qui est fatigué !

M. Guy Allouche. ... de ses archaïsmes politiques, ...

M. Emmanuel Hamel. L'unité de la France n'est pas un archaïsme !

M. Guy Allouche. ... des excès du clientélisme, ...

M. Charles Ornano. Comme ailleurs !

M. Guy Allouche. ... d'un clanisme...

M. Charles Ornano. Qui n'existe pas !

M. Guy Allouche. ...indigne d'une démocratie et d'une république !

M. François Giacobbi. Ce n'est pas nous qui avons eu besoin d'une loi d'amnistie !

M. Charles Ornano. Il faut dire des choses sensées et non des inepties !

M. le président. Mes chers collègues, nous sommes dans un débat restreint. Seul l'orateur a droit à la parole, je me permets de vous le rappeler !

Poursuivez, monsieur Allouche.

M. Guy Allouche. C'est là que réside le fait colonial dénoncé par une partie de la population. (*Protestations sur les traversées du R.P.R.*)

M. Marc Lauriol. Non, pas une partie !

M. Lucien Lanier. Il ne faut pas dire d'énormités !

M. Guy Allouche. Mes chers collègues, je comprends vos protestations, mais vous ne m'empêchez pas de dire ce que j'ai envie de dire !

M. Charles Ornano. N'exagérez pas !

M. Emmanuel Hamel. Vous rompez avec les siècles de l'histoire de France !

M. le président. Encore une fois, nous sommes dans un débat restreint. C'est M. Guy Allouche, seul, qui a la parole. Soyez assez aimables pour l'écouter !

M. Guy Allouche. Le recours abusif aux subventions, la course aux pensions de toutes natures font que l'économie est sous perfusion.

M. François Giacobbi. C'est absolument inexact !

M. Guy Allouche. Oui, la Corse a mal à son développement.

Réjouissons-nous de ce que les jeunes Corses ne veulent plus s'exiler, comme tant de leurs aînés.

M. François Giacobbi. Ce n'est pas un exil que d'être en France !

M. Guy Allouche. Ils veulent vivre et travailler au pays, contribuer au développement de la Corse.

Ne pas vouloir entendre ces appels, ces cris de la jeunesse corse, c'est s'exposer à des difficultés encore plus grandes et, peut-être, plus dramatiques.

Aucune région du continent ne disposera de moyens aussi importants que ceux qui sont prévus pour la Corse. C'est faire preuve de mauvaise foi que de nier leur existence dans le projet du Gouvernement. Ils pourraient être qualifiés d'insuffisants ; certains voudraient davantage, et surtout plus rapidement ; mais la démarche souhaitée par le Gouvernement est que la future assemblée devra dégager ses priorités et négocier des actions économiques qui prolongeront le statut.

En somme, l'Etat dit aux Corses : « Etablissez de bons projets de développement et vous aurez les moyens », tandis que les opposants au projet répondent : « Donnez-nous d'abord les moyens, et nous réfléchirons alors aux projets ». L'Etat dit : « Soyez responsables » ; les autres répondent : « Assistez-nous davantage ! ». Bref, la Corse, c'est le tonneau des Danaïdes !

En matière de fiscalité, les données sont identiques. Plutôt qu'une défiscalisation quasi générale, qui ferait de la Corse un paradis fiscal - demande au demeurant étonnante de la part de ceux qui n'ont cessé de dénoncer la dérive mafieuse - le projet de loi entend doter l'île d'instruments fiscaux qui favorisent l'activité économique.

Quant à la réforme fiscale, loin d'être repoussée, elle sera accélérée, mais en accord avec la collectivité nouvellement élue. L'une des dispositions prévoit que, dans un délai d'un an, le Gouvernement devra déposer un projet de loi avalisant les accords fiscaux conclus entre le nouveau pouvoir corse et le Gouvernement.

Le projet de loi cherche à créer une architecture institutionnelle, à élargir les compétences permettant une décentralisation plus étendue. Il instaure un exécutif stable et efficace, face aux désordres provoqués par le dysfonctionnement de l'institution régionale actuelle. Le statut affermit l'autorité de l'exécutif. Certes, de bonnes institutions ne sauraient remplacer une action économique forte, mais elles sont l'une des conditions de la réussite.

Les futurs élus auront davantage de responsabilités.

M. François Giacobbi. Ce seront les mêmes !

M. Guy Allouche. L'exécutif aura à répondre devant l'assemblée de Corse, qui exercera alors son pouvoir de contrôle.

Cette volonté politique et économique novatrice tournera le dos au clanisme et fera la démonstration de l'aptitude de cet exécutif à administrer la région, sans toujours tout attendre de l'Etat central, ou même du préfet, qui, pour faire avancer bon nombre de dossiers, doit se substituer à l'exécutif régional actuel, dont les carences sont notoires, notamment en matière économique.

A propos de la refonte des listes électorales, n'a-t-on pas entendu dire ici, en première lecture, que cette disposition était discriminatoire et humiliante !

M. François Giacobbi. Elle l'est !

M. Guy Allouche. Mes chers collègues, pourquoi vous acharnez-vous à nier l'existence d'anomalies, de dysfonctionnements électoraux et de fraudes manifestes ?

M. François Giacobbi. Parce qu'il y a des tribunaux ! La séparation des pouvoirs existe, personne ne m'empêchera de le dire.

M. Charles Pasqua. Vous êtes bien placé pour le savoir !

M. Guy Allouche. Je n'ai jamais été accusé de fraude, monsieur Pasqua.

Il existe, mes chers collègues, paraît-il, un proverbe corse qui dit : ...

M. Paul Girod. Parce qu'il y a un peuple corse, évidemment !

M. François Giacobbi. Quel peuple corse ?

M. Guy Allouche. ... « Jamais personne n'est mort d'une indigestion de suffrages. »

M. François Giacobbi. C'est vrai !

M. Charles Pasqua. Ce n'est pas un proverbe.

M. Guy Allouche. J'ajoute que certains élus, dans ce cas, ne manquent pas d'estomac !

M. François Giacobbi. Nous sommes bien vivants !

M. Guy Allouche. Personnellement, je n'accuse personne, ...

M. Charles Ornano. Ah non ! Bien sûr !

M. Guy Allouche. ... je ne l'ai pas fait en première lecture, ni aujourd'hui, et je ne le ferai jamais.

M. François Giacobbi. Heureusement !

M. Charles Pasqua. Vous suspectez tout le monde !

M. Guy Allouche. Je ne livre aucun élu à la vindicte populaire...

M. François Giacobbi. Le peuple est pour nous !

M. Guy Allouche. ... mais il est des faits gravissimes...

MM. François Giacobbi et Charles Ornano. Lesquels ?

M. Guy Allouche. ... constatés, jugés et qui n'appellent aucune contestation.

M. François Giacobbi. Lesquels ?

M. Guy Allouche. Mes chers collègues, en première lecture, j'ai fait état de décisions prises par le Conseil constitutionnel et par le Conseil d'Etat annulant des élections de 1988.

M. Charles Ornano. Il n'y en a pas eu en région parisienne ?

M. Guy Allouche. Nous parlons de la Corse, monsieur Ornano...

M. François Giacobbi. Il faut parler de la France.

M. le président. Je vous prie, mes chers collègues, d'éviter les dialogues.

M. Charles Pasqua. Il est le seul à parler.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Allouche.

M. Guy Allouche. Récemment, le 26 mars 1991, le tribunal correctionnel de Bastia...

M. François Giacobbi. Et alors ?

M. Guy Allouche. ... a prononcé de lourdes peines dans une affaire de fraude électorale à Bastia...

M. François Giacobbi. Et alors ?

M. Guy Allouche. ... à l'occasion des cantonales de 1988.

M. François Giacobbi. Il y en a eu partout.

M. Charles Pasqua. Il y en a eu en Seine-Saint-Denis et dans le Val-de-Marne. (*M. Cartigny fait un signe d'approbation.*)

M. Guy Allouche. Mes chers collègues, en Corse ou ailleurs, je condamne la fraude avec la même vigueur. (*Ah ! sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. François Giacobbi. Mais vous n'en tirez pas les mêmes conclusions.

M. Guy Allouche. Je crois savoir que, lors d'un débat pas très lointain, cette question a été abordée et j'ai dit ce que je pensais des fraudes dans la région parisienne.

M. Paul Girod. Alors refaites les listes à Paris et dans le Val-de-Marne !

M. Charles Pasqua. Est-ce que vous proposez un statut particulier pour la région parisienne ?

M. Christian de La Malène. L'indépendance du peuple francilien !

M. Guy Allouche. Chacun sait, mes chers collègues, que la refonte des listes concerne le stock, qui ne diminue jamais en Corse, ...

M. Paul d'Ornano. Qu'est-ce que vous en savez ?

M. François Giacobbi. C'est inexact ! Il a diminué de 15 p. 100.

M. Guy Allouche. ... alors que la révision des listes concerne le flux.

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Giacobbi !

M. François Giacobbi. Dans ce cas, je la prends.

M. le président. Je veux bien être libéral, mais je le répète, nous sommes dans un débat restreint. Il faut que chacun s'exprime à tour de rôle.

M. Charles Pasqua. Ce souci de la liberté vous honore, monsieur le président. Nous lui rendons hommage.

M. Guy Allouche. Alors qu'il ne s'agissait pas d'un débat organisé, je n'ai interrompu personne, sans pour autant approuver ce qui se disait.

La réforme proposée n'enlève pas à toute personne le droit d'être inscrite sur une liste en Corse. Elle subordonne simplement cette inscription au respect du code électoral et de son article 11.

M. François Giacobbi. Et pourquoi en Corse seulement ?

M. Guy Allouche. J'oserais même dire que c'est la seule disposition du projet qui prévoit le retour au droit commun. Ceux qui s'en offusquent, qui crient au scandale ont, à mes yeux, grandement tort.

M. Charles Pasqua. Faites-le en Isère, dans le Pas-de-Calais, dans le Nord et ailleurs !

Mme Paulette Brisepierre. Et à Marseille !

M. Guy Allouche. Seraient-ils opposés à la parfaite régularité des scrutins et au respect du suffrage universel ? Je ne le crois pas.

M. François Giacobbi. Il faut appliquer les mêmes règles partout, en vertu du principe d'égalité.

M. Guy Allouche. En réalité, je souhaite que ceux qui protestent voient dans cette disposition la levée de tous les soupçons qui pèsent sur les responsables : une parfaite régularité d'élection accroîtra leur crédit et leur autorité.

M. François Giacobbi. Les élections sont régulières.

M. Guy Allouche. Enfin, mes chers collègues, j'en viens à l'article 1^{er}, qui a fait couler beaucoup d'encre et beaucoup de salive.

Pour ma part, je ne serais jamais intervenu dans ce débat et peut-être même me serais-je opposé au projet de loi si j'avais eu le sentiment que le statut proposé éloignait la Corse de la France. (*Ah ! sur les travées du R.P.R.*)

Si je dis cela, c'est parce que, personnellement, vous le savez, j'ai vécu une séparation, à une époque donnée.

M. Marc Lauriol. Oui.

M. François Giacobbi. Et alors ?

M. Guy Allouche. C'est justement parce que je ne veux pas que d'autres compatriotes vivent cette situation que j'ai pris à cœur ce projet de statut de la Corse. Et à aucun moment je n'ai eu le sentiment que ce qui était proposé par le Gouvernement éloignait l'île de Beauté de la France.

M. Charles Pasqua. Malheureusement, vous avez tort.

M. Guy Allouche. La reconnaissance du peuple corse est surtout celle d'une réalité historique bien plus que celle d'une réalité politique. Le Sénat lui-même ne dit pas autre chose lorsqu'il parle « d'intérêts sociaux et culturels propres, d'histoire et d'insularité ». A qui cela s'adresse-t-il, sinon à des êtres humains, à une population, à une partie du peuple français, donc à une composante de ce même peuple ? La formulation du Sénat n'est pas une abstraction ; c'est bien la reconnaissance d'une réalité, d'une réalité bien vivante, puisqu'il s'agit des hommes et des femmes qui vivent en Corse.

N'est-ce pas l'assemblée de Corse qui, à une écrasante majorité, a reconnu l'existence « de la communauté de destin dite peuple corse » ? Et même si, dix-neuf mois après cette reconnaissance, se ravisant, elle n'a pas demandé une reconnaissance législative, elle a, implicitement et de manière irréversible, reconnu qu'il existait bien un peuple corse ?

Si le débat sur la Corse a un sens, celui qui porte sur le peuple n'en a pas plus que le mot « peuple » lui-même. Car qu'est-ce qu'un peuple ? Selon le Larousse, « c'est une multitude de personnes considérées sous des rapports qui leur sont communs ».

J'ai aussi cherché dans le *Trésor de la langue française*, publication de l'institut national de la langue française, qui dépend du C.N.R.S. Qu'y ai-je vu ?

« Peuple : ensemble des humains vivant en société sur un territoire déterminé et qui, ayant parfois une communauté d'origine, présentent une homogénéité relative de civilisation et sont liés par un certain nombre de coutumes et d'institutions communes. »

M. Yvon Bourges. Oui, tel est le peuple français !

M. Guy Allouche. Le texte de la motion opposant la question préalable dit que « le peuple ne peut qu'être indivisible ». Erreur à mes yeux : autant la souveraineté, la nation sont indivisibles, autant le peuple, lui, peut être divisible.

M. Marc Lauriol. Oh ! là, là !

M. Roger Chinaud. Mais, comme la souveraineté appartient au peuple...

M. Charles Pasqua. Il est en train de réécrire la Constitution !

M. Guy Allouche. Dire le contraire, c'est affirmer l'uniformité du peuple français. Or, chacun sait bien que les différences entre un Flamand, un Alsacien, un Breton, un Provençal, un Catalan, un Basque, un Corse, un « Pied-noir », un Antillais, un Canaque ou un Caldoche sont réelles...

M. Roger Chinaud. Mais tout cela, c'est la France !

M. Marc Lauriol. C'est le même peuple, il parle la même langue !

M. Guy Allouche. ... et que, loin de constituer un handicap, elles font au contraire la richesse et la force de notre pays.

S'il y a une culture d'une nation, il y a avant tout des cultures, des histoires, des traditions et des mœurs régionales.

M. Marc Lauriol. Il a mille ans d'Histoire contre lui !

M. Guy Allouche. A vous suivre, on aggraverait ce que l'Etat-nation a fait pour nier les cultures régionales. Ce qui est réellement obsolète, ce ne sont pas les cultures et les histoires régionales, que l'on piétine parfois, c'est ce concept centralisateur qu'est l'Etat-nation, car, même si parfois l'Etat change pour devenir un Etat fédéral, les cultures demeurent.

Je comprends les réactions de la majorité sénatoriale attachée à une certaine forme de jacobinisme. Mais il faut quelquefois savoir tenir compte du vent de l'Histoire et savoir reconnaître les particularités et les spécificités.

Mme Paulette Brisepierre. On ne va pas remonter à la Révolution !

M. Charles Ornano. Ou au Moyen Age !

M. Guy Allouche. Veillons, pour ce qui nous concerne, à nous enrichir de nos différences. L'unité nationale n'en sera que plus renforcée.

Mes chers collègues, tout ou presque a été dit sur le statut de la Corse et sur la Corse elle-même. Nos amis Corses sont attachés à la France et nous, continentaux, ne voulons pas d'une France mutilée. (*Ah ! sur les travées du R.P.R.*)

J'ai l'intime conviction que les dispositions du projet de loi renforcent les liens qui unissent la Corse à la France, tout en lui reconnaissant une autonomie de gestion, une responsabilité plus grande, une maîtrise de son propre destin.

La majorité sénatoriale ne l'a pas compris ainsi et n'a donc pas suivi les propositions du Gouvernement. Je le regrette, même si je comprends la position que prendra majoritairement le Sénat. Au demeurant, le groupe socialiste ne partage pas cette conviction et ne votera donc pas la motion tendant à opposer la question préalable. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion n° 1, tendant à opposer la question préalable.

Je rappelle que l'adoption de cette motion aurait pour effet d'entraîner le rejet du projet de loi.

M. Guy Allouche. Le groupe socialiste vote contre.

M. Robert Pagès. Le groupe communiste également. (*La motion est adoptée.*)

M. le président. En conséquence, le projet de loi est rejeté.

6

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à la lutte contre la fièvre aphteuse et portant modification du code rural et du code pénal.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 271, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

7

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi d'orientation relatif à l'administration territoriale de la République, adopté par l'Assemblée nationale.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 269, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et relatif à l'Institution nationale des invalides.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 270, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

8

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Edouard Le Jeune, Guy Robert, Jean Cluzel, Rémi Herment, Bernard Barraux et François Mathieu une proposition de loi tendant à accorder le bénéfice de la campagne double aux fonctionnaires anciens combattants d'Afrique du Nord.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 277, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. André Bohl et François Mathieu une proposition de loi visant à accorder aux collectivités territoriales le remboursement de la T.V.A. sur leurs dépenses de fonctionnement.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 278, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

9

REPRISE DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été avisé de la reprise, en application de l'article 28 du règlement :

- de la proposition de loi constitutionnelle tendant à accorder le droit de vote aux ressortissants étrangers, pour les élections municipales dans leur commune de résidence, présentée par MM. Paul Loridant, Claude Estier, Guy Allouche, François Autain, Michel Dreyfus-Schmidt, Jean-Pierre Masseret et Franck Sérusclat, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale, qui avait été déposée le 13 octobre 1989 ;

- de la proposition de loi tendant à accorder le droit de vote aux ressortissants étrangers, pour les élections municipales dans leur commune de résidence, présentée par MM. Paul Loridant, Claude Estier, Guy Allouche, François Autain, Michel Dreyfus-Schmidt, Jean-Pierre Masseret et Franck Sérusclat, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale, qui avait été déposée le 13 octobre 1989 ;

- et de la proposition de loi modifiant des dispositions du code électoral relatives à l'élection des sénateurs, présentée par MM. Guy Allouche, Claude Estier, François Autain, Marc Bœuf, Robert Laucournet, Paul Loridant, Daniel Percheron, Franck Sérusclat et Marcel Vidal, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale, qui avait été déposée le 21 novembre 1989.

Acte est donné de la reprise de ces propositions de loi.

10

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Girod, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme

de la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements, instituant une solidarité financière entre les communes d'Ile-de-France et modifiant le code des communes.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 267 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Huchon un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi relatif aux rapports entre les agents commerciaux et leurs mandants (n° 218, 1990-1991).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 268 et distribué.

J'ai reçu de M. Bernard Guyomard un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention d'assistance administrative mutuelle pour la prévention, la recherche et la répression des fraudes douanières entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali (n° 175, 1990-1991).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 272 et distribué.

J'ai reçu de M. Michel Crucis un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi autorisant l'approbation d'une convention sur le crédit-bail international (n° 208, 1990-1991).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 273 et distribué.

J'ai reçu de M. Michel Crucis un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi autorisant l'approbation d'une convention sur l'affacturage international (n° 209, 1990-1991).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 274 et distribué.

J'ai reçu de M. Xavier de Villepin un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi autorisant l'approbation d'un accord en matière d'enseignement, de culture, de sport, de communication audiovisuelle et de presse entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Burkina Faso et d'un échange de lettres rectificatif (n° 220, 1990-1991).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 275 et distribué.

J'ai reçu de M. Guy Cabanel un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi autorisant l'approbation d'une convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Cameroun sur la sécurité sociale (ensemble un protocole relatif au régime d'assurances sociales des étudiants) (n° 219, 1990-1991).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 276 et distribué.

11

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 12 avril 1991, à quinze heures :

Réponses aux questions orales sans débat suivantes :

I. - Mme Marie-Claude Beaudou attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur l'importance de l'entreprise Métafram à Beauchamp (Val-d'Oise).

Cette entreprise produit des pièces mécaniques pour l'automobile, des systèmes de freinage pour l'aéronautique et le ferroviaire. Elle dispose d'un centre de recherches important. Son développement est indispensable à l'industrie française.

Elle lui demande quelles mesures il envisage afin de favoriser un développement sur le site de Beauchamp. (N° 285.)

II. - Mme Marie-Claude Beaudou demande à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer de lui préciser la nature, l'analyse, les conclusions des différentes études décidées concernant le tracé de l'auto-route A 16 dans la traversée de la région parisienne.

Elle lui demande de lui préciser si les reports successifs de tracé par le Gouvernement peuvent être interprétés comme une décision d'annulation de l'existence du projet d'auto-route A 16 en région parisienne ainsi que le demandent à l'unanimité les conseils municipaux concernés. (N° 292.)

III. - Mme Marie-Claude Beaudou attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur la détérioration et la dégradation du service public sur le réseau Nord S.N.C.F. au départ de la gare du Nord, la troisième gare du monde.

Considérant le nombre croissant de retards ou de suppressions de trains dans la dernière période - 499 trains sont concernés pour la première quinzaine de février ;

Considérant l'insécurité croissante pour les employés, les usagers sur certaines lignes ;

Considérant les conséquences d'une politique de transports tournée exclusivement vers l'aménagement prioritaire d'un réseau ferroviaire européen à grande vitesse au détriment du réseau de banlieue (les six niveaux de parkings automobiles - 1 300 places - de la gare du Nord sont réalisés pour les usagers du T.G.V.) ;

Considérant l'insuffisance de la qualité de certains matériels utilisés ne résistant ni au gel, ni au froid, ni à la neige ;

Considérant les conséquences sur la vie quotidienne des habitants du Val-d'Oise : inconfort, insécurité dans les trains bondés ; retards entraînant des difficultés pour la garde des enfants, les rapports avec les employeurs ; allongement du temps de trajet : en 1970 au temps de la vapeur, le trajet Paris-Pontoise était de quarante-trois minutes et, maintenant, en moyenne, il dépasse quarante-cinq minutes ; la vie des enfants ;

Considérant l'existence d'une tarification particulièrement injuste et insupportable, la politique tarifaire vise à combler la diminution de ses recettes voyageurs.

Elle lui demande quelles mesures envisage le Gouvernement en faveur de l'arrêt des suppressions d'effectifs à la S.N.C.F., l'embauche de nouveaux personnels permettant d'assurer une présence humaine plus nombreuse dans les gares, les trains, les ateliers d'entretien du matériel et des infrastructures.

Elle lui demande également quelle action il envisage pour que la S.N.C.F. investisse prioritairement pour des structures ferroviaires nouvelles avec le doublement, voire le triplement de certaines voies aujourd'hui surchargées, en réalisant un certain nombre de voies souterraines, dont une voie double pour le T.G.V. Nord.

Elle lui demande enfin l'électrification des lignes Paris-Beauvais, Paris-Laon, l'augmentation de la cadence de certaines dessertes et la réduction des temps de trajet, la rénovation de certaines gares pour un meilleur accueil et une meilleure sécurité, la modernisation, l'augmentation du parc voitures (deux niveaux) afin d'assurer confort, sécurité, exactitude indispensables pour un service public de qualité, l'extension de la carte orange, l'harmonisation de la tarification pour l'ensemble de la banlieue Nord. (N° 295.)

IV. - Mme Marie-Claude Beaudou attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité sur les conséquences de la départementalisation de la caisse d'allocations familiales de la région parisienne.

Elle lui demande quelles mesures il envisage pour créer au niveau des sept caisses d'allocations familiales le nombre de postes nécessaires afin d'améliorer les rapports avec les allocataires et les familles, les conditions de travail de l'ensemble du personnel et de réduire le délai de traitement des dossiers.

Elle lui demande également de lui préciser les critères de répartition en moyens financiers pour assurer le fonctionnement de chaque caisse.

Elle lui demande enfin de bien vouloir lui faire connaître les propositions de composition de chaque conseil d'administration. (N° 291.)

V. - M. Marc Bœuf attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux handicapés et aux accidentés de la vie sur la situation des handicapés adultes accueillis et hébergés dans les C.A.T. Ceux-ci ont été accueillis dans les C.A.T., en raison de leur handicap, ne pouvant être reçus dans une entreprise ordinaire ou dans un atelier protégé. Or, vers l'âge de quarante-cinq ans, ces personnes, ne pouvant plus travailler, doivent quitter ces centres. Le problème se pose de l'avenir qui leur est réservé, bien souvent une entrée à l'hôpital psychiatrique.

Alors que ces personnes avaient trouvé dans ces C.A.T. un environnement médico-social, professionnel et éducatif favorisant leur épanouissement personnel, elles se retrouvent « abandonnées » dans une structure totalement inadéquate.

Il demande donc à M. le secrétaire d'Etat si, dans le même état d'esprit que celui qui a présidé au vote de l'amendement présenté par M. Michel Creton pour les adolescents, on pourrait envisager l'accueil de ces personnes dans des unités spécifiques pour adultes handicapés âgés, afin de pallier un manque de plus en plus criant dans ce domaine. (N° 294.)

Délai limite pour le dépôt des amendements à cinq projets de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation interprofessionnelle de la conchyliculture (n° 178, 1990-1991), est reporté au lundi 15 avril 1991, à dix-sept heures ;

2° Au projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, portant diverses dispositions en matière de pêches maritimes et de cultures marines (n° 177, 1990-1991), est reporté au lundi 15 avril 1991, à dix-sept heures ;

3° Au projet de loi relatif aux sociétés anonymes de crédit immobilier (n° 215, 1990-1991), est reporté au lundi 15 avril 1991, à dix-sept heures ;

4° A la nouvelle lecture du projet de loi portant réforme de la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements, instituant une solidarité financière entre les communes d'Ile-de-France et modifiant le code des communes, est fixé à l'ouverture de la discussion générale ;

5° Au projet de loi relatif aux rapports entre les agents commerciaux et leurs mandants (n° 218, 1990-1991), est fixé au mardi 16 avril 1991, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures quinze.)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
JEAN LEGRAND*

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES DU SÉNAT

établi par le Sénat dans sa séance du 11 avril 1991 à la suite des conclusions de la conférence des présidents et compte tenu de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement

A. - Vendredi 12 avril 1991, à quinze heures :

Cinq questions orales sans débat :

- n° 285 de Mme Marie-Claude Beaudou à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire (Mesures envisagées pour favoriser le développement de l'entreprise Métafram à Beauchamp [Val-d'Oise]) ;
- n° 292 de Mme Marie-Claude Beaudou à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer (Conclusions des études sur le tracé de l'autoroute A 16 en région parisienne) ;
- n° 295 de Mme Marie-Claude Beaudou à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer (Dégradation du service public sur le réseau Nord de la S.N.C.F.) ;
- n° 291 de Mme Marie-Claude Beaudou à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité (Conséquences de la départementalisation de la caisse d'allocations familiales de la région parisienne) ;
- n° 294 de M. Marc Bœuf à M. le secrétaire d'Etat aux handicapés et aux accidentés de la vie (Situation des adultes handicapés en fin de séjour dans les centres d'aide par le travail [C.A.T.]).

B. - Mardi 16 avril 1991, à seize heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire

1° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation interprofessionnelle de la conchyliculture (n° 178, 1990-1991) ;

2° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, portant diverses dispositions en matière de pêches maritimes et de cultures marines (n° 177, 1990-1991) ;

3° Projet de loi relatif aux sociétés anonymes de crédit immobilier (n° 215, 1990-1991).

(La conférence des présidents a reporté au lundi 15 avril 1991, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces trois projets de loi.)

Ordre du jour complémentaire

4° Proposition de loi de M. Louis de Catuelan et plusieurs de ses collègues portant création d'un conservatoire national du patrimoine maritime (n° 441, 1989-1990).

C. - Mercredi 17 avril 1991, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire

Eventuellement, nouvelle lecture du projet de loi portant réforme de la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements, instituant une solidarité financière entre les communes d'Ile-de-France et modifiant le code des communes.

(La conférence des présidents a reporté à l'ouverture de la discussion générale le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

D. - Jeudi 18 avril 1991 :

A dix heures :

Ordre du jour prioritaire

1° Projet de loi relatif aux rapports entre les agents commerciaux et leurs mandants (n° 218, 1990-1991).

(La conférence des présidents a précédemment fixé au mardi 16 avril 1991, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

A quatorze heures quarante-cinq et, éventuellement, le soir :

2° Questions au Gouvernement.

Les questions devront être déposées au service de la séance avant dix heures.

Ordre du jour prioritaire

3° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention sur l'affacturage international (n° 209, 1990-1991) ;

4° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention sur le crédit-bail international (n° 208, 1990-1991) ;

5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention d'assistance administrative mutuelle pour la prévention, la recherche et la répression des fraudes douanières entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali (n° 175, 1990-1991) ;

6° Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord en matière d'enseignement, de culture, de sport, de communication audiovisuelle et de presse entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Burkina Faso et d'un échange de lettres rectificatif (n° 220, 1990-1991) ;

7° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Cameroun sur la sécurité sociale (ensemble un protocole relatif au régime d'assurances sociales des étudiants) (n° 219, 1990-1991) ;

8° Suite de l'ordre du jour du matin.

E. - Vendredi 19 avril 1991, à quinze heures :

Trois questions orales sans débat :

- n° 298 de M. François Louisy à M. le Premier ministre (Indemnisation des agriculteurs des départements d'outre-mer victimes de calamités agricoles) ;
- n° 287 de M. Jean Simonin à M. le garde des sceaux, ministre de la justice (Possibilité offerte aux associations d'anciens combattants de se porter partie civile en cas d'injures à l'encontre de l'armée) ;
- n° 297 de M. Jean-Jacques Robert à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité (Association des retraités non salariés du commerce et de l'artisanat aux réflexions et aux négociations sur les problèmes de retraite).

F. - Mardi 23 avril 1991, à seize heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi portant réforme des dispositions du code pénal relatives à la répression des crimes et délits contre les personnes (n° 214, 1988-1989).

(La conférence des présidents a fixé au mardi 23 avril 1991, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

G. - Mercredi 24 avril 1991, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Suite de l'ordre du jour de la veille.

H. - Jeudi 25 avril 1991, à neuf heures trente, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire

1° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

2° Projet de loi portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (n° 240, 1990-1991).

(La conférence des présidents a fixé au mercredi 24 avril 1991, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

I. - Vendredi 26 avril 1991 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

A quinze heures :

2° Questions orales sans débat.

ANNEXE

Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour du vendredi 19 avril 1991

N° 298. - M. François Louisy attire l'attention de M. le Premier ministre sur le sort des agriculteurs des départements d'outre-mer exposés en permanence aux calamités agricoles. Il lui rappelle que la loi n° 90-509 du 25 juin 1990 portant extension du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles ne concerne pas les calamités agricoles. Il existe une loi n° 74-1170 du 31 décembre 1974 qui organise un régime de garantie contre les calamités agricoles dans les départements d'outre-mer, mais elle n'est jamais entrée en application et ne peut l'être en l'état. En effet, elle ne bénéficierait qu'aux rares souscripteurs d'une assurance couvrant les dommages touchant les exploitations agricoles. Il lui rappelle que ces départements, compte tenu du climat, sont les plus exposés aux calamités agricoles. Pour preuve, les départements d'outre-mer ont été ces dernières années confrontés à de durs fléaux qui ont ravagé leurs cultures (tryps, palmi...) et les agriculteurs ont subi de lourds préjudices qui ont porté atteinte au fragile équilibre économique de ce secteur. En outre, les mesures ponctuelles, tel le fonds de secours aux victimes de calamités publiques, sont insuffisantes et ne sont pas de nature à encourager les agriculteurs à investir. Par ailleurs, une assurance à l'initiative privée est difficile à mettre en œuvre sur le plan financier, compte tenu de l'importance et de la récurrence des calamités agricoles

naturelles affectant les récoltes dans les départements d'outre-mer. Il lui rappelle qu'il a fait part lors de plusieurs interventions à la tribune du Sénat de son intention de déposer une proposition de loi tendant à modifier le texte de 1974 afin de permettre son application effective. D'ailleurs les entretiens qu'il a eus à ce sujet avec le ministre des départements et territoires d'outre-mer sont restés à ce jour infructueux. Il lui demande s'il faut qu'une nouvelle catastrophe touche ces départements pour voir mettre en œuvre ce fonds de garantie. Or, le ministre des départements et territoires d'outre-mer lors de la discussion du texte sur les catastrophes naturelles disait, et il cite ses propos : « L'inégalité entre la métropole et les départements d'outre-mer revêt donc aujourd'hui un aspect particulièrement choquant. » Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour rendre effective l'application de ce texte dans les départements d'outre-mer.

N° 287. - M. Jean Simonin demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, s'il n'estime pas opportun de donner aux associations d'anciens combattants la possibilité de se porter partie civile dans le cas d'injures ou de diffamations à l'encontre de l'armée, des militaires et des anciens combattants.

N° 297. - M. Jean-Jacques Robert attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité sur la préparation des futures négociations concernant les problèmes de retraite. Au nom du pluralisme de la représentation syndicale, il lui demande s'il envisage d'associer enfin aux réflexions et à toutes les négociations à venir, outre les interlocuteurs syndicaux habituels, les organisations nationales indépendantes, représentatives des un million six cent mille retraités non salariés du commerce et de l'artisanat, dont les systèmes de retraite pourraient être remis en cause.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Roger Husson a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 254 de M. Marc Lauriol tendant à modifier l'article L. 321-13 du code du travail afin d'adapter cette disposition à la spécificité des particuliers employeurs, dont la commission des affaires sociales est saisie au fond.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

M. Lucien Neuwirth a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 232 (1990-1991) de M. Yves Guéna tendant à permettre aux associations d'anciens combattants d'ester en justice.